

Commune d'EGLÉNY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Document d'enquête publique



N° d'Affaire : 19_01_031

Date d'édition : 09/07/2019

Hôtel et Pépinière d'Entreprises
Avenue de Sully Prolongée
89300 Joigny
tel : 03 86 63 50 45 / mail : bios@be-bios.com
www.be-bios.com

Etude réalisée avec le concours financier de
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Document d'enquête publique

Le rédacteur

Damien COUR

Le directeur

Sylvain BOUISSET

N° d’Affaire : 19_01_031

Date d’édition : 09/07/2019

Nombre total de phase(s) : 1

Version n° 2

Sommaire

I - INTRODUCTION	5
II - DESCRIPTIF COMMUNAL	6
II - 1. Situation générale, paysage, géomorphologie	6
II - 2. Population et urbanisation	7
II - 2.1. Population	7
II - 2.2. Logements	7
II - 2.3. Taille des ménages	7
II - 2.4. Synthèse des données démographiques	8
II - 3. Documents d'urbanisme	9
II - 4. Activités économiques	11
II - 4.1. Activités agricoles	11
II - 4.2. Activités artisanales et industrielles	11
II - 4.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)	11
III - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	12
III - 1. Contexte géologique	12
III - 2. Contexte hydrogéologique	13
III - 3. Milieux naturels remarquables	14
III - 3.1. Z.N.I.E.F.F.	14
III - 3.2. Autres sites	15
III - 3.3. Zones humides	16
III - 4. Milieux aquatiques	17
III - 4.1. Caractéristiques générales	17
III - 4.2. Débits caractéristiques	17
III - 4.3. Qualité du milieu récepteur	18
III - 5. Alimentation en eau potable	18
IV - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	19
IV - 1. Objectif généraux de protection du milieu	19
IV - 1.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	19
IV - 1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	20
IV - 1.3. Le Code de l'Environnement	22
IV - 2. Contexte règlementaire de l'assainissement collectif	23
IV - 2.1. Compétence	23
IV - 2.2. Financement du service	23
IV - 2.3. Obligation des usagers	23
IV - 2.4. Prescriptions concernant les ouvrages d'assainissement et autosurveillance ...	24
IV - 3. Contexte règlementaire de l'assainissement non collectif	25

IV - 3.1. Obligation de contrôles et de réhabilitation	25
IV - 3.2. Compétence et financement du service.....	28
IV - 3.3. Obligation des usagers non raccordés au réseau collectif	28
V - SUBVENTIONS ENVISAGEABLES EN ASSAINISSEMENT.....	29
V - 1. Origine des aides.....	29
V - 2. Aide de l'Agence de l'Eau	29
V - 2.1. Assainissement collectif.....	29
V - 2.1.1. Généralités.....	29
V - 2.1.2. Conditions d'obtention	29
V - 2.2. Assainissement non collectif	30
V - 2.3. Détail des aides.....	31
VI - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU ET CRITERES DES CHOIX OPERES PAR LA COMMUNE	32
VII -SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	33
VII - 1.Constitution et fonctionnement d'un système d'assainissement	33
VII - 1.1. Pré-traitement	35
VII - 1.2. Traitement.....	35
VII - 1.3. Evacuation.....	35
VII - 2.Détails techniques concernant les systèmes d'assainissement non collectif	36
VII - 2.1.1. Pré-traitement	36
VII - 2.1.2. Traitement.....	36
VII - 2.1.2.1. Tranchées Filtrantes	36
VII - 2.1.2.2. Filtre à sable drainé à flux vertical	37
VII - 2.1.2.3. Filtre à sable non drainé à flux vertical	38
VII - 2.1.2.4. Filtre à sable surélevé.....	38
VII - 2.1.2.5. Filières spécifiques	39
VII - 3.Coût de fonctionnement.....	40
VII - 4.Gestion du service d'assainissement non collectif.....	41
VII - 5.Descriptif des filières existantes	41
VII - 6.Etude des sols	42
VII - 6.1. Résultats des tests pédologiques	42
VII - 6.1.1. EGLÉNY Bourg.....	42
VII - 6.1.2. CHAUCHOINE.....	42
VII - 6.1.3. CHAUMONT	42
VII - 6.1.4. Collemiers.....	43
VII - 6.1.5. Synthèse.....	43
VII - 6.2. Résultats des tests de perméabilité	43
VII - 6.3. Indice synthétique S.E.R.P.	43
VII - 6.4. Dispositifs préconisés	44
VII - 6.5. Carte des sols	45
VII - 7.Contraintes parcellaires à l'assainissement non collectif	47

VII - 7.1. Méthodologie	47
VII - 7.2. Aptitude des parcelles	48
VII - 8. Etude financière de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	48
VIII - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	50
VIII - 1. Coût actuel de l'assainissement.....	50
VIII - 2. Ouvrages et fonctionnement	50
VIII - 3. Projets communaux et d'urbanisation (PLUi).....	51
VIII - 1. Scénarii d'assainissement envisagés	53
VIII - 1.1. Scénario 1 : tranche 3 du réseau sur le Bourg.....	53
VIII - 1.2. Scénario 2 : route d'Auxerre.....	54
VIII - 1.3. Scénario 3 : route de Toucy.....	55
VIII - 1.4. Scénario 4 : route de Merry	56
VIII - 1.5. Scénario 5 : route des Simonneaux.....	57
VIII - 1.6. Scénario 6 : avenue de la Gare	58
VIII - 1.7. Scénario 7 : raccordement de CHAUCHOINE.....	59
VIII - 1.8. Scénario 8 : raccordement de CHAUMONT	60
VIII - 1.9. Scénario 9 : raccordement des COLLEMIERS.....	61
VIII - 2. Etude financière des projets d'assainissement collectif	62
VIII - 2.1. Synthèse des coûts (partie collectivité).....	62
VIII - 2.2. Amortissement du projet	63
VIII - 2.3. Répercussions du projet sur le prix de l'eau.....	64
VIII - 2.4. Coût par abonné et coûts relatifs aux branchements privés.....	66
IX - CONCLUSION.....	68

Document d'enquête publique

I - INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune d'EGLÉNY.

Il présente à la population les modes d'assainissement choisis en délibération par le Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue *obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique* :

- 1° *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2° *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public de l'assainissement et relève de la compétence de la personne publique en charge (ici, la commune), sans préjudice des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

L'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'Environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel communal.

II - DESCRIPTIF COMMUNAL

II - 1. Situation générale, paysage, géomorphologie

L'aire d'étude est située sur la zone de transition entre les plateaux de Puisaye (100 à 250 mètres d'altitude) à l'Ouest et les vallées de l'Auxerrois (< 100 mètres d'altitude) plus à l'Est. La région naturelle dénommée « La Forterre » et ses plateaux (300 mètres d'altitude), à peine plus éloignés, se trouvent au Sud-Est.

Le Tholon prend sa source sur le territoire communal de PARLY. La zone d'étude, inscrite dans ce bassin versant se situe à proximité de la basse vallée de l'Yonne. Le Tholon constitue, dans sa partie aval, avec les affluents tels que le Serein et l'Armançon, une vaste plaine dans laquelle conflue l'ensemble de ces cours d'eau.

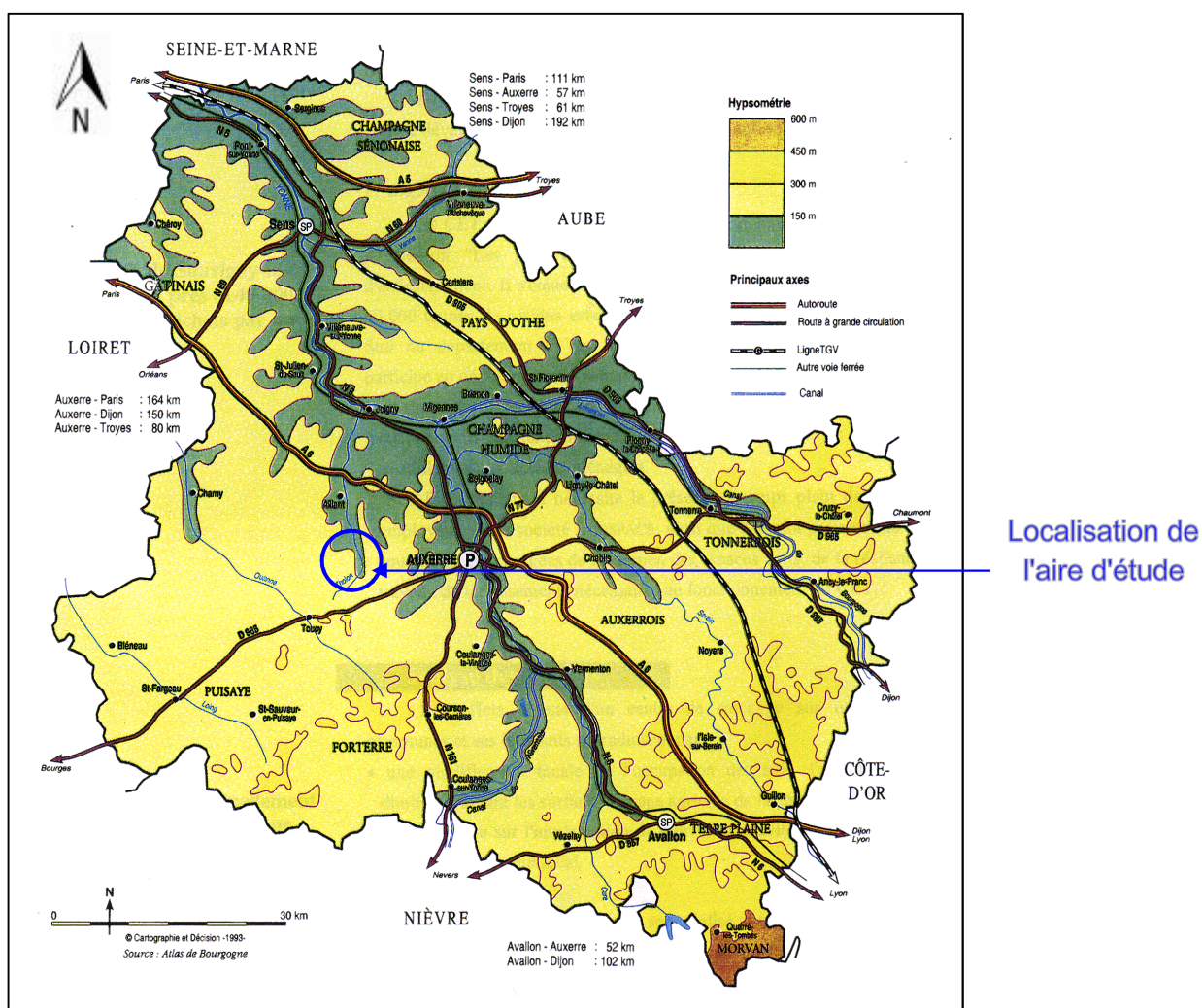


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

II - 2. Population et urbanisation

II - 2.1. Population

Récemment, la population a varié de - 0.1% par an, pour compter 453 habitants en 2015. La population est globalement stable.

Tableau 1 : Evolution de la population et indicateurs démographiques de 1968 à 2015

POP T1 - Population							
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	334	329	335	370	399	456	453
Densité moyenne (hab/km ²)	41,6	41,0	41,8	46,1	49,8	56,9	56,5

II - 2.2. Logements

Depuis 1968, le nombre de logements recensés sur la commune a régulièrement augmenté et continue encore à un rythme de + 1.6 logements par an. Le nombre de résidences secondaires représente 11% du total.

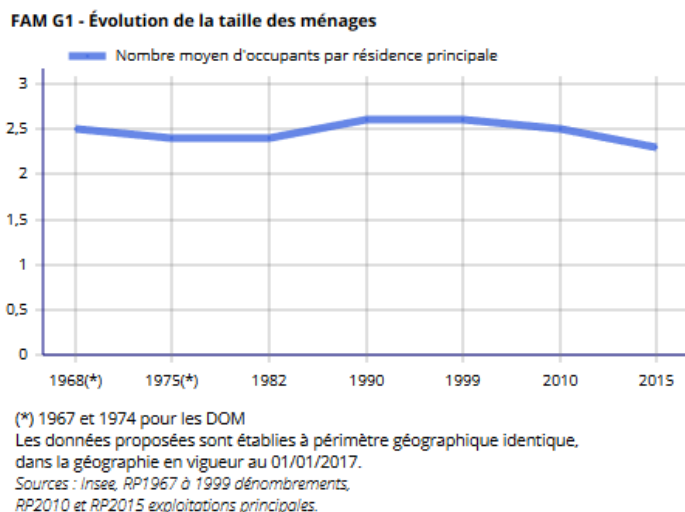
Tableau 2 : Evolution du logement entre 1968 et 2015

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie							
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	174	179	187	188	193	216	224
Résidences principales	112	120	131	129	145	165	175
Résidences secondaires et logements occasionnels	45	42	49	46	37	24	26
Logements vacants	17	17	7	13	11	26	23

II - 2.3. Taille des ménages

La taille des ménages a augmenté jusqu'en 2000, pour amorcer ensuite une baisse lente mais assez régulière jusqu'à aujourd'hui. Elle s'établit à 2,3 en 2015, ce qui est égale à la moyenne nationale.

Figure 2 : Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2015



II - 2.4. Synthèse des données démographiques

Les principales données démographiques à retenir concernant le territoire sont les suivantes :

- la population principale en 2015 s'élève à 453 habitants ;
- le taux de croissance sur les dernières années est en légère baisse (- 0.1 % par an),
- le nombre de résidences augmente et la part de résidences secondaires est stable (11%),
- en 2015, le nombre moyen d'habitants par résidence principale est de 2,3.

Ainsi, dans la continuité et hors ouvertures importantes à l'urbanisation ou projets spécifiques (lotissements ...), la population devrait se stabiliser ou très légèrement baisser dans les prochaines années, notamment en raison de la baisse du nombre d'habitants par résidence principale (baisse de 2,3 à 2,1 prévue au niveau national).

II - 3. Documents d'urbanisme

La commune d'EGLÉNY possède un document d'urbanisme (PLU), en cours de révision (PLUi).

Figure 3 : PLU actuel – plan global

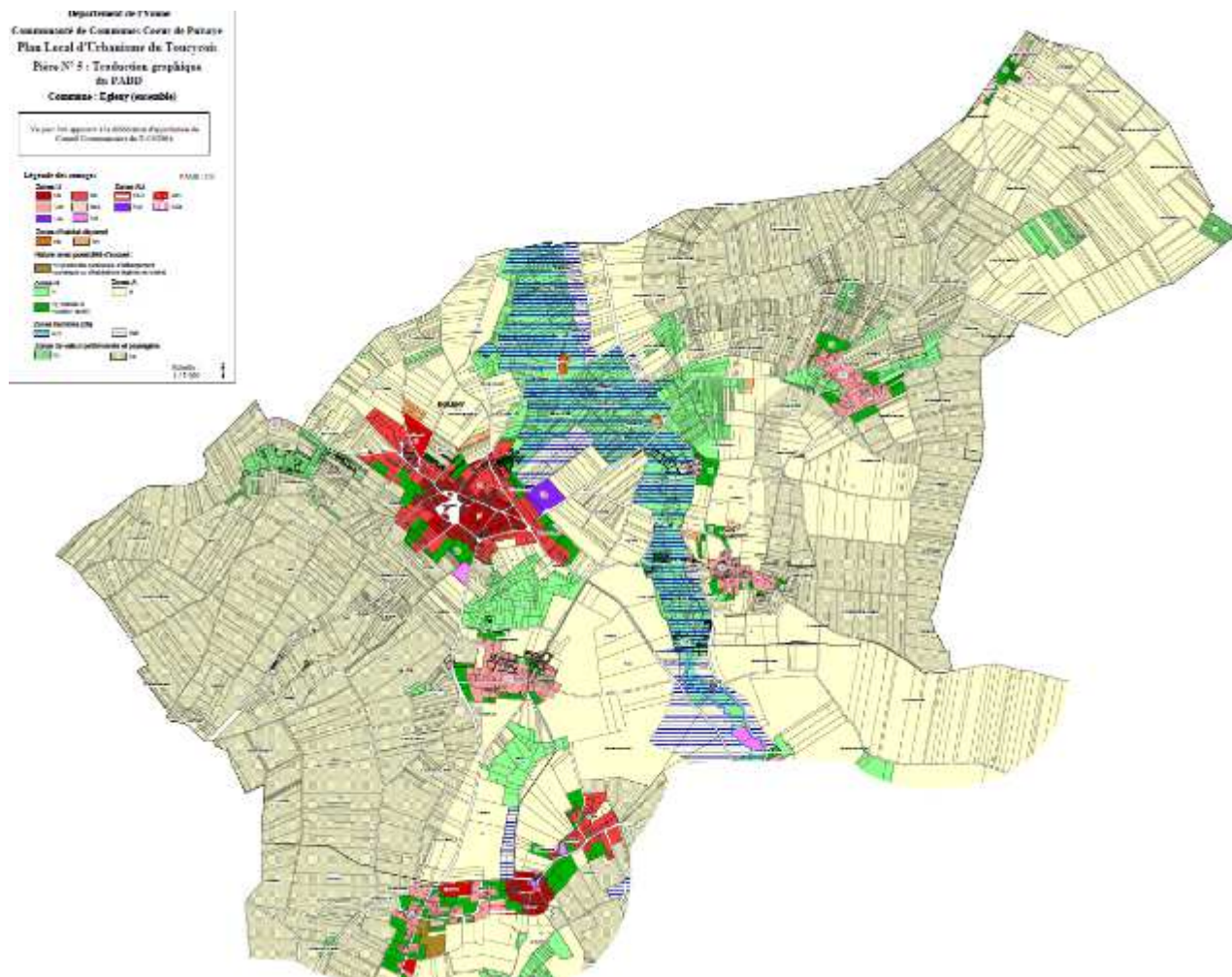
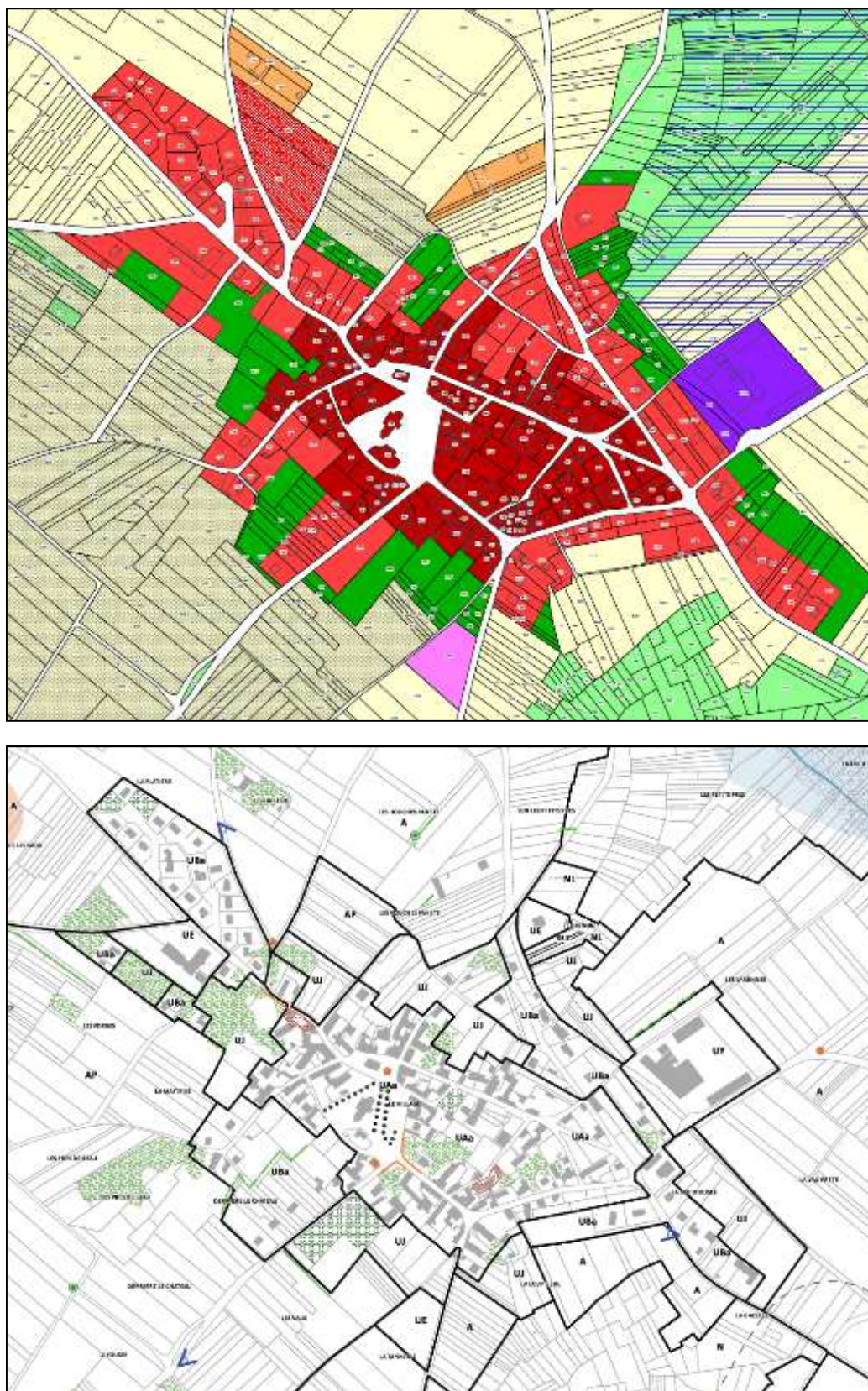


Figure 4 : PLU actuel (haut) et projet PLUi (bas) – détail du Bourg



II - 4. Activités économiques

II - 4.1. Activités agricoles

Sur la commune d'EGLÉNY, l'activité agricole est orientée vers la culture de céréales et oléoprotéagineux (données AGRESTE).

Tableau 3 : Recensement 2010 de activités agricoles (données 2019)

Paramètres	Unité
Nombre d'exploitations	2
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	153
Superficie en terres labourables (ha)	s
Superficie en cultures permanentes (ha)	0
Superficie toujours en herbe (ha)	s
Cheptel (UGB)	21

s : donnée soumise au secret statistique

II - 4.2. Activités artisanales et industrielles

Il existe plusieurs activités sur le territoire communal d'EGLÉNY :

- une scierie actuellement non raccordée au réseau de collecte des eaux usées. Cette activité n'est pas de nature à influencer considérablement le dispositif de traitement des eaux usées communal projeté (dans le cas d'un raccordement). En effet, son impact se limiterait aux raccordements des eaux vannes du bâtiment ;
- une maison de retraite possédant 41 lits. La charge inhérente à cet établissement est actuellement intégrée au dispositif de traitement des eaux usées en place ;
- un restaurant, Le Grain de Sel : rejet de graisse possible. L'établissement doit posséder un bac à graisse ;
- deux chambres d'hôte (sont raccordées ou seront raccordées en tranche 3).

II - 4.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Sur le territoire, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en régime d'autorisation ou d'enregistrement n'est recensée (données du Ministère de l'Ecologie - 2019).

III - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

III - 1. Contexte géologique

La zone d'étude est intégrée dans la partie Sud-Est du Bassin Parisien constituée par des auréoles jurassiques et crétacées (entre 205 et 65 millions d'années BP).

La commune d'EGLÉNY repose dans sa totalité sur des formations sédimentaires. Le Bourg et ses hameaux sont établis dans une vallée relativement large où coule le Tholon, selon une direction septentrionale.

Sur les flancs des coteaux, dont les parties sommitales sont occupées par la craie (Cénomanién supérieur), affleurent les séries du Cénomanién inférieur puis du Cénomanién-albien. Ces affleurements sont disposés selon un gradient stratigraphique régulier, jusqu'à atteindre le fond de vallée occupé par la série de l'Albien.

Une bande d'alluvions modernes d'environ 500 mètres de large tapisse le fond de la vallée du Tholon.

Dans cette zone, la disposition des couches géologiques est perturbée. Elle met en contact des séries d'âges différents.

- Alluvions modernes (Fz) : Elles sont constituées essentiellement de dépôts sableux provenant du bassin versant et longeant le cours du Tholon.
- Cénomanién supérieur (c2b) : Il s'agit d'une craie compacte et cassante dite "craie à ammonite". Des bancs de craie dure y alternent avec de la craie marneuse. On trouve également à certains niveaux des bancs de silex. Elle affleure sur les parties sommitales dominant le bourg : COLLEMIERS, CHAUMONT, CHAUCHOINE.
- Cénomanién inférieur (c2a) : De niveau inférieur à celui de la craie, cette formation est constituée de marnes crayeuses et glauconieuses puis de gaize.
- Cénomanién albien (c1-2) : Cette formation intermédiaire entre le Crétacé inférieur et le Crétacé supérieur est constituée d'une transition régulière des marnes de Brienne aux argiles du Gault.
- Albien (c1b) Sables de Puisaye : Ce sont des sables jaunes contenant des bancs de grès ferrugineux, ainsi que de petits niveaux d'argile. De 30 à 50 mètres d'épaisseur, cette formation occupe tous les fonds de vallée où sont établis le bourg et les hameaux jusqu'aux alluvions récentes bordant le Tholon.

Figure 5 : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000^{ème} du secteur d'étude



III - 2. Contexte hydrogéologique

Les formations géologiques variées de la région abritent différents types de réservoirs aquifères : la nappe de la craie, celle des sables de l'Albien, celle des calcaires du Portlandien, et celle des calcaires à Astrates.

- La nappe de la craie

Les roches du crétacé supérieur contiennent des nappes de dimensions variables. Profonde de 20 à 30 mètres sur les plateaux, elle est alimentée par percolation des eaux de pluie.

- La nappe des sables de l'Albien

La nappe peut être captive ou libre. Dans le premier cas, elle est profonde et donne lieu à des eaux artésiennes. La partie libre de la nappe n'est jamais profonde (moins de 20 mètres) et émerge de façon diffuse sans exutoire bien localisé. Elle est drainée par l'Ouagne et le Tholon. Elle donne également lieu à des écoulements formant les nombreux rus temporaires de la Puisaye.

- La nappe des calcaires du Portlandien

C'est l'important réservoir aquifère des plateaux calcaires de Forterre qui en forment son impluvium. Outre les percolations d'eau d'origine météorique, l'alimentation est assurée par l'infiltration des eaux de ruissellement dans les talwegs qui entaillent les plateaux.

- La nappe captive des Calcaires à Astrates.

C'est un aquifère multicouche dont la productivité n'est importante qu'en zone très tectonisée, au voisinage d'accidents majeurs. Il est captif sous les niveaux marneux sous-jacents (marnes à exogyres) qui sont imperméables.

III - 3. Milieux naturels remarquables

III - 3.1. Z.N.I.E.F.F.

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Sur le territoire communal, les Z.N.I.E.F.F. sont les suivantes :

- ZNIEFF 260008539 : Forêts de SAINT-MAURICE-LE-VIEL et rivière le Tholon.

Une partie du site est classé en arrêté de protection de biotopes (APB) : SITE A ÉCREVISSÉS DU RUISSEAU D'OCRE. Par ailleurs, cette forêt est liée à une sous-trame forêt dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) (réservoir de biodiversité).

Le site englobe des boisements humides de fond de vallons s'insérant dans un contexte de collines essentiellement cultivées.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides avec la flore et la faune inféodée.

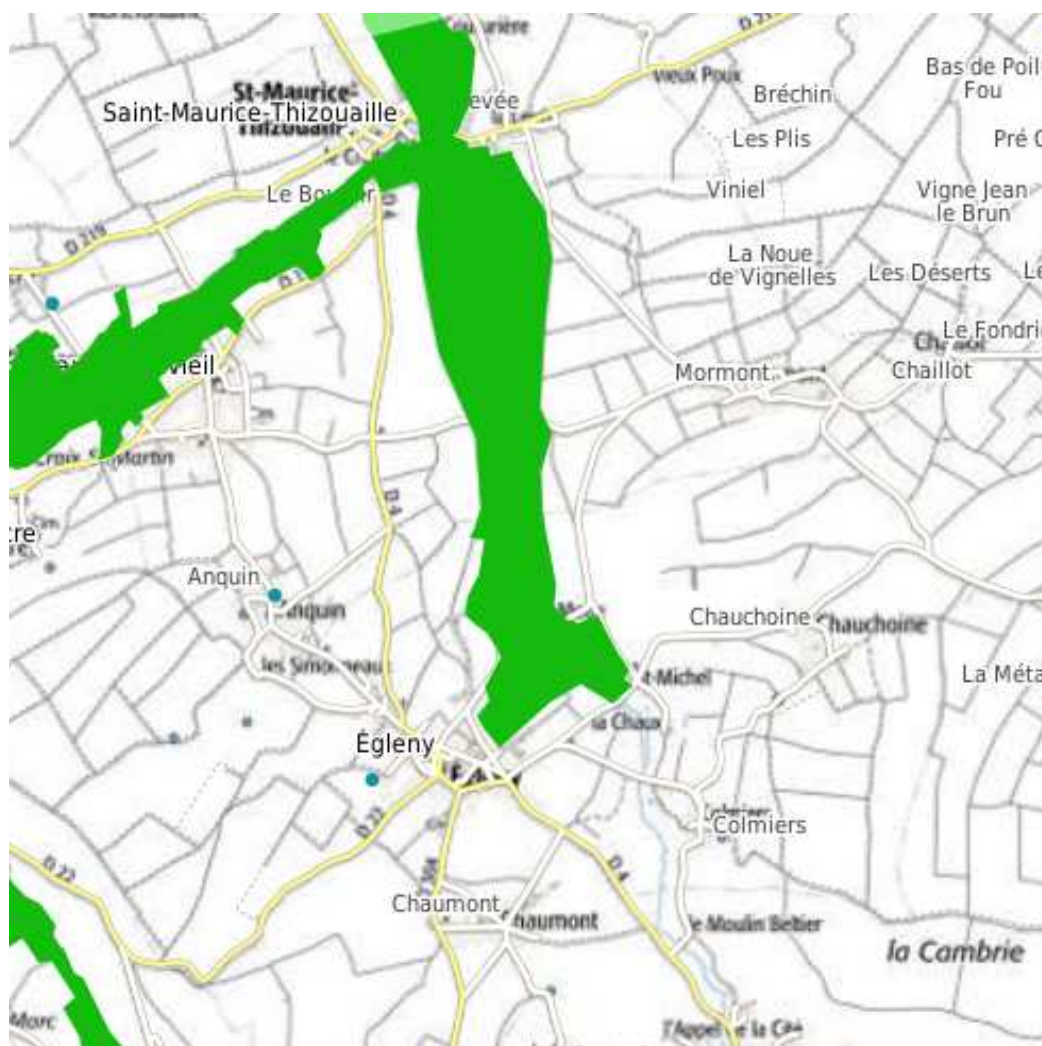
Plusieurs habitats sont déterminants pour l'inventaire ZNIEFF :

- la végétation des cours d'eau d'intérêt européen,
- l'aulnaie marécageuse, d'intérêt régional,
- l'aulnaie-frênaie des cours d'eau, d'intérêt européen,
- la chênaie-charmaie sur sols peu acides et humides, d'intérêt régional,
- les plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées avec la Cardamine amère (Cardamine amara), espèce amphibie très rare en Bourgogne,

- la Stellaire des Bois (*Stellaria nemorum*), plante des bois humides, très rare en Bourgogne.

Le Tholon et ses affluents constituent des cours d'eau de première catégorie. Des peuplements d'espèces aquatiques déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été recensés, avec notamment le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité de l'eau.

Figure 6 : Localisation des ZNIEFF



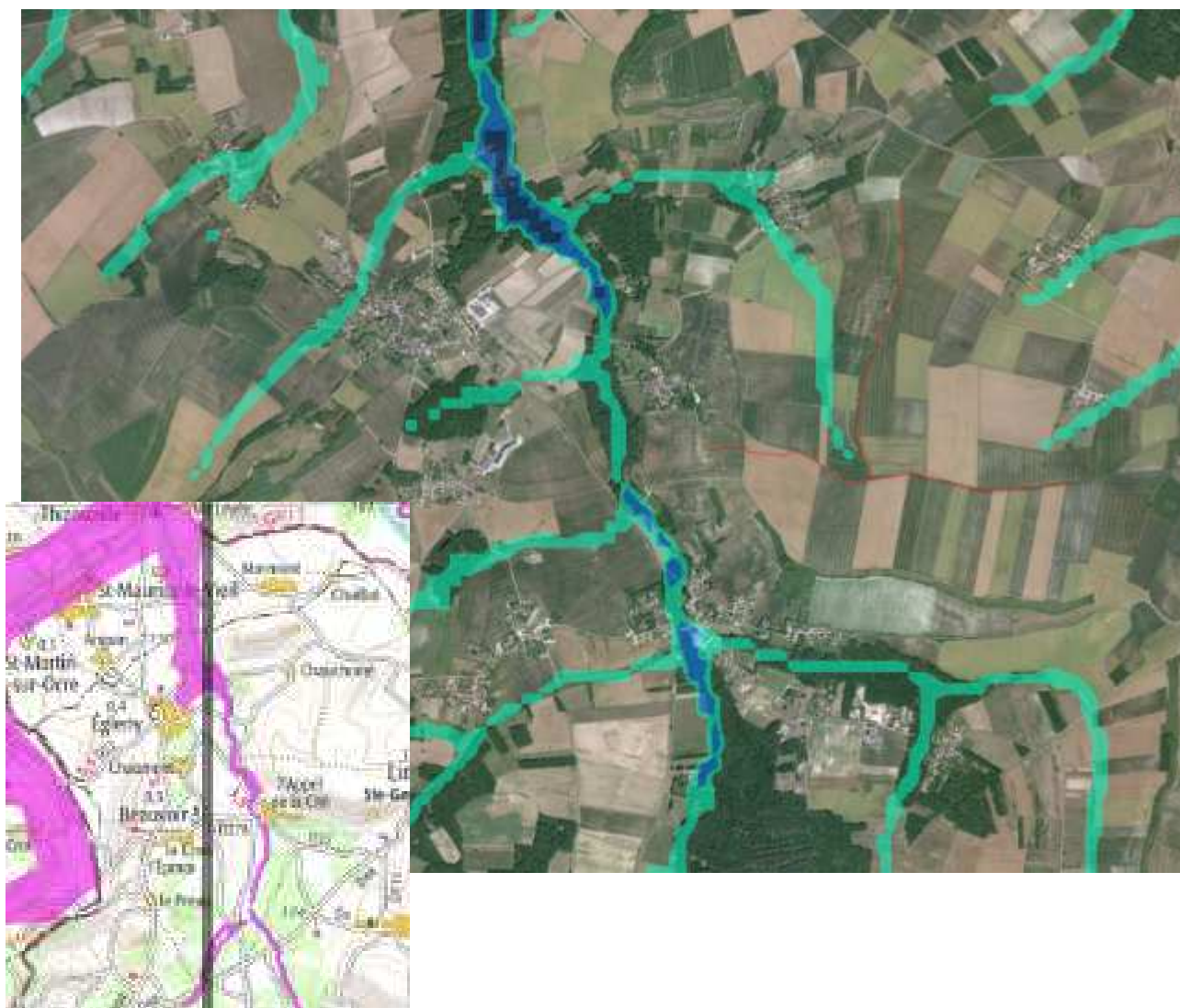
III - 3.2. Autres sites

Il n'y a pas d'autres sites naturels recensés.

III - 3.3. Zones humides

La vallée du Tholon et les vallées secondaires sont recensées comme des zones potentiellement humides. La vallée du Tholon est également liée à une sous trame Eau « Réservoir de biodiversité » dans le cadre du SRCE (en rose ci-dessous).

Figure 7 : Milieux potentiellement humides sur le secteur d'étude



III - 4. Milieux aquatiques

III - 4.1. Caractéristiques générales

La commune d'EGLÉNY est traversée par le Tholon, cours d'eau de première catégorie piscicole, dont les eaux coulent quasiment selon la direction Sud - Nord. Il y pénètre peu avant le hameau de COLLEMIERS et en sort au lieu-dit "LA VAU".

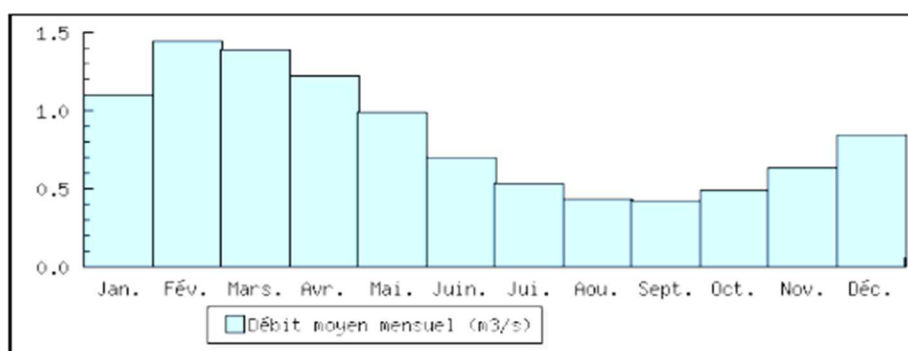
Le territoire communal est situé en tête de son bassin versant, le cours d'eau ne dépasse que rarement 2 à 3 mètres de large, mais son écoulement est permanent.

Des sources, au hameau de COLLEMIERS, forment un écoulement temporaire rejoignant le Tholon.

La superficie du bassin versant correspondant au Tholon au niveau de la station est de 42,2 km².

III - 4.2. Débits caractéristiques

Les débits moyens mensuels naturels sont calculés sur des relevés effectués sur 40 ans.



Les données hydrologiques obtenues permettent de visualiser un étiage estival s'étendant de juillet à octobre. A l'inverse, la période de hautes eaux s'étend de février à avril, avec en moyenne des maximums pour le mois de février. Il est ainsi possible de qualifier le régime du Tholon comme étant de régime pluvial.

Le module moyen du Tholon à CHAMPVALLON est de 0.846 m³/s. Cette valeur est calculée sur une période de 40 ans (Eau France). Ainsi, par extrapolation il est possible d'admettre un module de 0,273 m³/s sur la commune d'EGLÉNY au niveau de la station d'épuration.

Toujours au droit de la station, le bassin versant d'une superficie de 42,2 km² permet d'estimer, selon les données de débit spécifique (1-2 l/s/km²), un QMNA5 compris entre 42,2 et 84,4 L/s. L'extrapolation des données hydrologiques du Tholon obtenues à hauteur de CHAMPVALLON nous permettent d'estimer un QMNA5 de 87 L/s.

III - 4.3. Qualité du milieu récepteur

Les sables qui constituent le substrat majoritaire du Tholon ne constituent pas une granulométrie optimale pour le développement de l'espèce repère considérée (*Salmo trutta fario*) et présente ainsi une faible productivité naturelle.

L'existence d'une zone humide dans le fond de vallon assure une zone tampon protectrice vis-à-vis du contexte environnemental lié au bassin versant. Cette zone tampon limite les activités en bord de cours d'eau. Elle participe au développement naturel d'une ripisylve adaptée et au maintien des berges.

Le Tholon (FRHR71) a pour objectif un bon état 2015. Il est classé en état écologique bon.

III - 5. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune d'EGLÉNY est assurée par le Service Des Eaux Puisaye Forterre.

Il n'existe pas de point de captage sur la commune d'EGLÉNY. Les points de captage connus sont ceux de la commune de BEAUVOIR. Il s'agit de la source de la Fauviture, située au hameau de la rue Vincent et de la source de la Douet au hameau de L'EPINOI.

IV - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IV - 1. Objectif généraux de protection du milieu

IV - 1.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

En réponse à la DCE du 23 octobre 2000, la Loi du 21 avril 2004 prévoit que **le SDAGE fixe des objectifs environnementaux de qualité et de quantité pour une gestion équilibrée des ressources en eau.**

Ces objectifs sont identifiés à l'article L-212.1 du Code de l'Environnement : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :*

- 1°) pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*
- 2°) pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*
- 3°) pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*
- 4°) à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
- 5°) aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».*

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 complète cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires, et de suppression à terme des rejets des substances « *prioritaires dangereuses* ».

De toute évidence, les objectifs DCE fixés au milieu récepteur devront être respectés. Pour cela, la circulaire DCE 2005/12 définit la notion de « *bon état* », ainsi que les références pour les eaux douces de surface.

Le « *bon état* » est caractérisé comme étant la résultante concomitante du bon état :

- chimique : substances prioritaires (33) et dangereuses (8),
- écologique : biologie, physico-chimie sous-tendant la biologie, autres micropolluants.

IV - 1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE du Bassin Seine - Normandie a été approuvé le 5 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Il fait suite à « *une concertation intense [qui] a associé élus, administrations, usagers, représentants des milieux socioprofessionnels* » et « *soumis à la consultation des conseils régionaux et généraux avant son adoption ...* ».

« *Le SDAGE [...] vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect de milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.* »

Le SDAGE, outil d'aménagement du territoire (à l'échelle du Bassin Seine - Normandie), est constitué par le document [...] comprenant un ensemble de textes et de cartes réparties en 8 défis. Chaque partie comprend un état des lieux conduisant à des orientations et des moyens. Ces dispositions sont, le plus souvent, accompagnées de cartes.

Quand le SDAGE traite de la réglementation, il donne des objectifs et des orientations pour son application sans l'interpréter ou rajouter à son contenu. Il définit également des indications fortes pour la mise en œuvre de procédures administratives.

Pour ce qui est des projets ou travaux, le SDAGE s'adresse aux Maîtres d'Ouvrage, mais aussi aux financeurs et le cas échéant à l'autorité administrative qui instruira le dossier en fixant des objectifs. Les orientations données demeurent le plus souvent générales, mais peuvent être d'un niveau de précision plus élevé pour certains projets.

Le SDAGE encourage aussi au développement de la recherche ou d'études particulières, ainsi qu'au suivi de l'ensemble des orientations et des mesures qu'il préconise, afin de vérifier leur niveau de contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin.

Les défis et dispositions associées du SDAGE concernant l'assainissement sont :

- **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques:**

Le défi 1 vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval.

- **Disposition D1.1 :** Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.
- **Disposition D1.2 :** Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires.
- **Disposition D1.3 :** Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement.
- **Disposition D1.4 :** Limiter l'impact des infiltrations en nappes.
- **Disposition D1.5 :** Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement.

- **Disposition D1.6** : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement.
- **Disposition D1.7** : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.
- **Disposition D1.8** : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.
- **Disposition D1.9** : Réduire les volumes collectés par temps de pluie.
- **Disposition D1.10** : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie.
- **Disposition D1.11** : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur.

• **Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :**

Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bio-concentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), le défi 3 comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées.

- **Disposition D3.23** : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place.
- **Disposition D3.24** : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants.
- **Disposition D3.25** : Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC).
- **Disposition D3.27** : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers ...).
- **Disposition D3.28** : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants.
- **Disposition D3.32** : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.

- **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Le défi 8 constitue la partie commune au SDAGE et au Plan de Gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

- **Disposition D8.142** : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI).
- **Disposition D8.143** : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI).
- **Disposition D8.144** : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI).

Par ailleurs le **levier 1 (Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis)** encourage dans ces secteurs le suivi renforcé de la contamination de l'eau comme du biote par les micropolluants, y compris émergents, et le **levier 2 (Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis)** prévoit d'accroître la sensibilisation du public à la réduction des rejets de ces toxiques au réseau d'assainissement ou au milieu.

IV - 1.3. Le Code de l'Environnement

Par application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, les ouvrages, installations, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques sont soumis à déclaration ou à autorisation, selon leur appartenance aux rubriques relatives à la nomenclature de ces opérations, défini à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Parfois, le regroupement a lieu :

- selon le type même d'activité,
- le plus souvent selon le type d'effets qu'elles engendrent sur la ressource et les milieux aquatiques.

Il y apparaît également les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation selon la gravité de ces effets.

Les projets devront suivre les recommandations techniques générales applicables aux rejets d'eaux pluviales et d'imperméabilisation et notamment soumis à déclaration ou autorisation :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;
 - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (déclaration).

IV - 2. Contexte réglementaire de l'assainissement collectif

IV - 2.1. Compétence

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa partie législative détermine les statuts des services d'assainissement municipaux (articles L 2224-7 à 12).

« Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». « Elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. »

IV - 2.2. Financement du service

Les modalités de recouvrement des dépenses d'assainissement sont fixées dans la partie réglementaire du CGCT (Articles R 2333-121 à 132).

« Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Tout service public [...], donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11. »

« Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. »

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. »

Par ailleurs, le Code de la Santé Publique (article L1331-7) précise que *« les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...], à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ».*

IV - 2.3. Obligation des usagers

Le Code de la Santé Publique (CSP : article L1331-1) précise que *« le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».*

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte, le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.* » (L1331-8 du CSP).

IV - 2.4. Prescriptions concernant les ouvrages d'assainissement et autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement (conception, dimensionnement, exploitation, performances épuratoires, autosurveillance, contrôle par les services de l'Etat) ; il concerne tous les réseaux d'assainissement collectifs et les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement, ainsi que tous les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2 kg par jour de DBO5 (20 EH).

L'autosurveillance est la surveillance effectuée sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage du fonctionnement de son système d'assainissement. C'est le moyen dont il dispose pour s'assurer de son bon fonctionnement et pour l'améliorer si nécessaire.

Elle couvre à la fois :

- l'organisation de l'exploitation et de la surveillance du système d'assainissement, à travers le manuel d'autosurveillance et le scénario d'échange au format Sandre,
- la tenue d'un registre de fonctionnement pour le suivi,
- la mise en œuvre des moyens de mesures,
- la réalisation des mesures et analyses pour surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration,
- l'information et la transmission de données aux Services de Police de l'Eau, de l'Agence de l'Eau et des partenaires comme le Conseil Départemental (SATESE).

La représentativité des résultats dépend fortement d'une implantation judicieuse des matériels de mesure en amont et en aval des ouvrages d'épuration, y compris les dérivations.

Des vérifications régulières des dispositifs d'autosurveillance doivent être mises en place pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

La mise en œuvre de l'autosurveillance comprend aussi le suivi de tous les sous-produits du système d'assainissement (boues, produits de curage ...) et des apports extérieurs.

Pour une station de 500 à 2 000 EH, les éléments à mettre en place sont les suivants.

Elles doivent être munies :

- d'un canal de mesure de débit aménagé à l'entrée de préférence ou à la sortie,
- d'un matériel à poste fixe permettant la mesure de débit et possédant un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers (débitmètre, compteur de bâchée ...),
- d'un regard de prélèvement en sortie dans le cas des systèmes de traitement par infiltration / percolation,
- d'un dispositif permettant d'évaluer la quantité de boues produites.

Pour une station inférieure à 500 EH, les obligations sont les suivantes :

- estimation du débit en entrée ou sortie,
- mesures des caractéristiques des eaux usées en entrée et sortie,
- présence d'un dispositif permettant d'évaluer la quantité de boues produites.

Les paramètres à suivre sont les suivants (Source : arrêté du 21 juillet 2015) : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot.

En dessous de 200 EH, aucune mesure de charge n'est demandée, mais les seuils de rejets doivent être respectés.

IV - 3. Contexte réglementaire de l'assainissement non collectif

IV - 3.1. Obligation de contrôles et de réhabilitation

L'article L. 2224-10 du CGCT fixe comme responsabilité aux communes de contrôler les dispositifs privés d'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 27 avril 2012 précise :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, la mission de contrôle consiste en plusieurs opérations :

- vérification de l'accessibilité et des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- vérification du bon fonctionnement de l'installation, ne créant pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances,
- identification, localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation,
- vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Techniquement, les systèmes d'assainissement non collectif doivent répondre à toutes les dispositions prescrites dans l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

La Loi sur l'Eau n° **2006-1772 du 30 décembre 2006** édicte le principe suivant « *En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.* ». Ce délai est de 1 an après une vente.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique est sans ambiguïté sur ce point ; il impose que les systèmes d'assainissement non collectif soient " *maintenus en bon état de fonctionnement* ". C'est donc une obligation générale et permanente de chacun des propriétaires.

Par conséquent, l'obligation de réhabiliter un système s'impose dès qu'il n'est plus en mesure de garantir simultanément la protection de l'environnement et celle de la santé publique, qui sont les deux objectifs fondamentaux de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif.

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise cet aspect et notamment les délais de réhabilitation (voir tableau suivant).

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
▶ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
▶ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
▶ Installation incomplète ▶ Installation significativement sous-dimensionnée ▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La commune doit donc, par ces vérifications, s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif privés permettent non seulement une bonne infiltration dans le sol, mais aussi garantissent un niveau de traitement des eaux usées suffisant.

IV - 3.2. Compétence et financement du service

Pour effectuer ses obligations de contrôles, la commune doit créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et fixer une redevance payable par chaque propriétaire pour le financement d'un personnel formé au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ou d'un prestataire chargé de ces missions.

Cette mission peut être déléguée (communauté de communes, délégation de Service Public, syndicat d'assainissement ...).

La périodicité des contrôles est fixée à 10 ans maximum (Loi Grenelle 2, juillet 2010).

Comme pour l'assainissement collectif, le service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Le CGCT précise que « *La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.* »

IV - 3.3. Obligation des usagers non raccordés au réseau collectif

L'article L1331-1-1 du CSP prévoit que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.* »

V - SUBVENTIONS ENVISAGEABLES EN ASSAINISSEMENT

V - 1. Origine des aides

Les aides pour les collectivités peuvent provenir :

- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui intervient selon les modalités fixées dans son 11^{ème} Programme (2019 - 2024),
- de la DETR (Dotations Equipement Territoire Ruraux), généralement entre 20 et 40%. A ce stade, ces aides ne sont pas prises en compte.

Les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation d'assainissement non collectif, peuvent également prétendre à des aides personnelles :

- de l'ANAH sous conditions de ressources (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat),
- à des Eco-Prêt à taux zéro sans conditions de ressources, et uniquement sur la partie des installations ne consommant pas d'énergie, donc sans pompe de refoulement. Ce sont des emprunts entre 3 et 10 ans (15 ans exceptionnellement), avec un plafond à 10 000 €.

V - 2. Aide de l'Agence de l'Eau

V - 2.1. Assainissement collectif

V - 2.1.1. Généralités

Pour l'assainissement collectif, l'attributaire de l'aide est la collectivité territoriale. La commune peut, par ailleurs, exercer la Maîtrise d'Ouvrage, mandatée des branchements privés afin d'obtenir des aides pour les particuliers.

Remarque : pour ce qui est du branchement particulier, le législateur ne permet pas aux collectivités territoriales de prendre à leur charge les dépenses relatives aux investissements concernant le raccordement des propriétés au réseau collectif (même avec mise en place de redevance). L'ensemble des frais est supporté par le particulier (subventions déduites).

V - 2.1.2. Conditions d'obtention

Pour l'Agence de l'Eau, la priorité est accordée aux projets permettant une amélioration significative de la qualité des milieux aquatiques. La démonstration doit être faite que le projet pour

lequel la subvention est demandée apportera une amélioration de la qualité des milieux récepteurs et de la salubrité publique.

*Par ailleurs, pour les réseaux collectifs, l'Agence de l'Eau ne finance pas les projets au rapport « linéaire de réseau » / nombre d'habitation trop important. **Ainsi, les extensions de réseau sur les hameaux ne seront pas financées.***

V - 2.2. Assainissement non collectif

Après un diagnostic réalisé par le SPANC, une grille de priorité met en évidence le degré de dépollution engendré par les dysfonctionnements des ouvrages (impact sanitaire et environnemental).

L'objectif est de réduire l'impact des installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Sont aidés les études et les travaux portant sur des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes identifiées non conformes, en privilégiant les installations présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré (= absence d'installation ou obligation de travaux dans les quatre ans). Cette part significative a été fixée à 90 % d'installations prioritaires.

V - 2.3. Détail des aides

Pour l'assainissement, les différentes aides à retenir sont :

Tableau 4 : Taux de subventions pour l'assainissement (11^{ème} programme)

NATURE DES TRAVAUX	AGENCE DE L'EAU – 10 ^{ème} programme		
	PRIX DE REFERENCE	TAUX DE SUBVENTION	PRET BONIFIE (avance)
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6 000 € HT par habitation	Forfait	-
RESEAU D'ASSAINISSEMENT CREATION DE RESEAUX NEUFS DE COLLECTE D'EAUX (1) STEP CONFORME DERU	7 900 € HT par branchement pour un réseau entièrement gravitaire 9 085 € HT par branchement pour un réseau comportant un refoulement 9 875 € HT par branchement en prix plafond si travaux spécialisés nécessaires	40%	20%
RESEAU D'ASSAINISSEMENT CREATION DE RESEAUX NEUFS DE TRANSPORT D'EAUX (2) STEP CONFORME DERU	Gravitaire :Préf = 30 000+ (460*L) D : diamètre en mm L : longueur posée en m Refoulement : Préf gravitaire*1.15	40%	20%
CREATION ET MODERNISATION D'OUVRAGE DE TRAITEMENT DE CAPACITE < 20 000 EH	<u>Capacité < 2 000 EH</u> : selon formule intégrant le nombre d'EH <u>2 000 < Capacité < 20 000 EH</u> : selon formule intégrant les différentes formes de pollution traitées et le nombre d'EH	40%	20%
BRANCHEMENT DES PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	3 000 € HT par habitation Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH Déconnexion des eaux de pluie: 1 000 €	Forfait	-

(1) Les portions de réseau concernées sont les tronçons sur lesquels des habitations sont raccordées.

(2) Les portions de réseau concernées sont les tronçons sur lesquels aucune habitation n'est raccordée (le prix de référence indiqué est celui pour un diamètre <= 200 mm).

Les subventions affectées aux infrastructures d'assainissement collectif sont assorties d'un prêt Agence de l'Eau à 0% d'une durée de 20 ans sur le pourcentage des coûts de travaux énoncés dans le tableau (avance).

VI - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU ET CRITERES DES CHOIX OPERES PAR LA COMMUNE

Après délibération de son Conseil Municipal, dont l'extrait du registre figure en annexe, la commune d'EGLÉNY a décidé de retenir le mode d'assainissement suivant :

- Zone d'assainissement collectif
 - le centre Bourg,
 - les habitations de A à E route d'Auxerre et , à l'exception des habitations F (scénario 2),
 - la parcelle C 1329 (scénario 3), route de Toucy,
 - l'habitation cadastrée C 743, située route de Chauchoine.

- Zone d'assainissement non collectif
 - la maison isolée, route des Simoneaux,
 - l'avenue de la Gare,
 - les écarts et les hameaux.
(correspondant aux scénarios 4 à 9).

La solution d'assainissement qui a été retenue l'a été au regard de la comparaison des critères économiques, techniques et environnementaux, dont les détails sont présentés dans les chapitres suivants.

Le choix s'est notamment fait en tenant compte :

- du coût des projets d'assainissement (voir chapitres suivants),
- des contraintes d'habitats (habitats denses),
- de l'impossibilité d'obtenir des subventions pour certains raccordements envisagés,
- des projets en cours et des projets d'urbanisation.

La carte de zonage est présentée en annexe.

VII - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VII - 1. Constitution et fonctionnement d'un système d'assainissement

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixe les dispositions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ou « autonome » ou encore « individuel »).

La filière doit comporter :

- un système de collecte,
- un dispositif de pré-traitement anaérobie,
- un système de traitement aérobie qui assure l'épuration,
- un système d'évacuation des eaux.

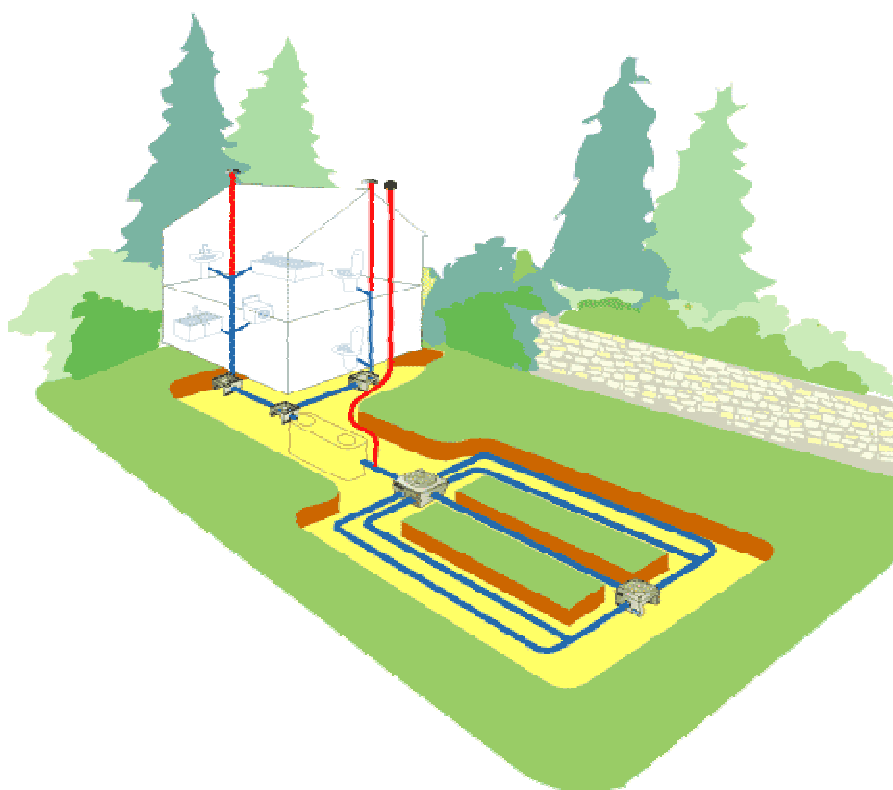
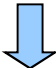
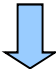
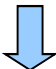


Tableau 5 : Eléments intervenant dans chaque étape de traitement

Actions réalisées		Descriptions des actions	Dispositif utilisé
<u>Production</u>		Production d'eaux vannes et d'eaux ménagères	WC, urinoirs douches, évier, ...
			
<u>Collecte</u>		Collecte puis orientation de toutes les eaux usées vers le dispositif de pré-traitement	Réseau privé de collecte des eaux usées
			
<u>Pré-traitement</u>	Etape 1	Pré-traitement anaérobie « Elimination » des particules solides et des graisses : environ 30% de réduction de la pollution	Fosse toutes eaux
			
<u>Traitement</u>	Etape 2	Traitement par dispersion aérobie	Sol naturel ou sol reconstitué
	Etape 3	Evacuation des eaux traitées	-Sol -milieu hydraulique superficiel -milieu perméable profond

VII - 1.1. Pré-traitement

Le système de pré-traitement **anaérobie** comporte trois éléments :

- la fosse « toutes eaux » qui assure la décantation des matières plus lourdes que l'eau ;
- le bac à graisse ou bac dégraisseur : appareil destiné à la séparation des graisses par flottation. Ce bac est non obligatoire, à l'exception du pré-traitement des eaux de cuisine, de restaurants, de cantines, de charcuteries, etc. et dans le cas où la fosse est éloignée du bâtiment (plus de 10 mètres) ;
- le pré-filtre, non obligatoire (ou indicateur de colmatage), mais élément essentiel pour la durée de vie des systèmes d'assainissement, souvent intégré aux fosses toutes eaux.

Le transit ralenti des effluents domestiques dans la fosse permet une digestion partielle (première réduction de la pollution organique dissoute, consommée par des micro-organismes, se traduisant par des processus de fermentation) et une liquéfaction des effluents.

VII - 1.2. Traitement

Le pré-traitement est complété par une étape de traitement au sein d'un système **aérobie**, qui met en œuvre les propriétés épuratoires du sol en place, ou des milieux de remplacement (lits filtrants à massif de sable ou de zéolite / coco / laine de roche).

Le passage des effluents à travers le milieu poreux que constitue le sol déclenche au sein de celui-ci diverses réactions d'ordre physique, chimique et biologique, qui peuvent être assimilées à un processus d'épuration. Ces phénomènes ont lieu, notamment, grâce à l'action de micro-organismes présents naturellement dans le sol.

L'épuration des effluents dans le sol ayant une tranche non saturée en eau suffisante est excellente. Elle permet une rétention totale des matières en suspension, une élimination importante des pollutions organiques phosphorées et bactériologiques, ainsi qu'une diminution de 30 à 40 % de la pollution azotée.

VII - 1.3. Evacuation

La dernière étape d'évacuation des effluents épurés est réalisée, par ordre de priorité :

- par infiltration dans le sol si celui-ci le permet,
- par rejet vers le milieu hydraulique superficiel, mais à titre exceptionnel (fossé, cours d'eau, retenue ...),
- par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration (solution soumise à dérogation).

VII - 2. Détails techniques concernant les systèmes d'assainissement non collectif

VII - 2.1.1. Pré-traitement

Les dispositifs d'assainissement non collectif se composent d'une fosse septique toutes eaux :

- d'un volume minimal de 3 m³ pour une habitation jusqu'à 5 pièces principales, et d'1 m³ supplémentaire par pièce principale (les dispositifs de plus de 20 EH sont dimensionnés en fonction du nombre d'EH (Equivalent Habitant) et non de la taille de l'habitation) ;
- d'un dispositif d'épandage fait d'un réseau de drains (au nombre de 5 principaux : tranchées filtrantes, filtre à sable non drainé, filtre à sable drainé, terre d'infiltration, filtre compact sur zéolites).

Pour les filières compactes ou les micro-stations, le pré-traitement est défini par les constructeurs.

VII - 2.1.2. Traitement

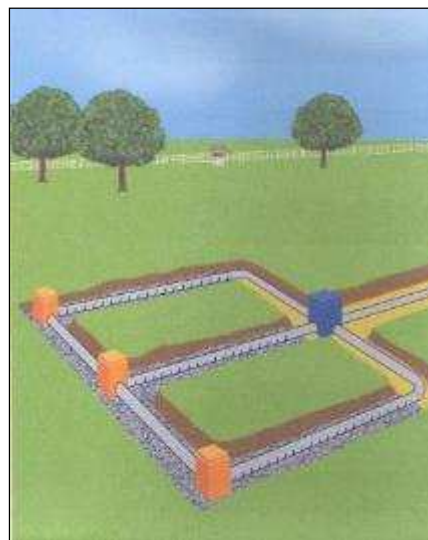
VII - 2.1.2.1. Tranchées Filtrantes

La longueur minimale de drains à mettre en place, pour une habitation de 5 pièces principales est de 45 mètres linéaires, souvent réparti en 3 drains de 15 mètres linéaires (30 mètres maximum).

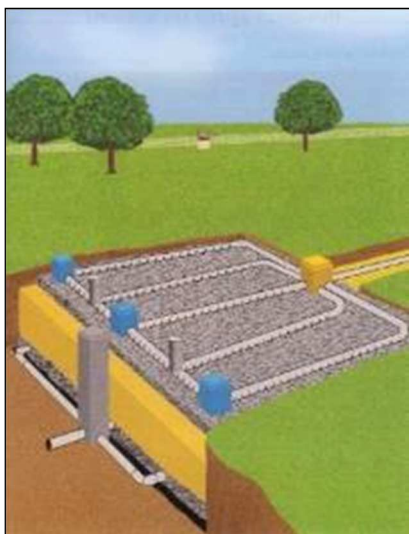
Pour des raisons de place, les drains peuvent être plus nombreux et moins longs.

Les tranchées filtrantes sont installées dans les zones à bonne perméabilité, non hydromorphes et ou tout substratum fissuré se situe à au moins 1.2 mètre de profondeur.

Figure 8 : Tranchées filtrantes



VII - 2.1.2.2. Filtre à sable drainé à flux vertical



D'au moins 20 m² d'emprise au sol pour une habitation comptant jusqu'à 4 pièces principales (on ajoute 5 m² supplémentaires par pièces principales, au-delà de 4).

Ces filtres sont installés dans les zones argileuses, où l'infiltration des eaux n'est pas assurée après le traitement aérobie. Un système de reprise des eaux après traitement est existant afin de diriger les eaux vers une zone d'évacuation.

Dans les zones pouvant présenter une hydromorphie peu marquée non permanente ou de petites circulation d'eau, une étanchéification du filtre est réalisée afin d'assurer l'aération du système (traitement aérobie).

Figure 9 : Filtre à sable vertical drainé

Le rejet peut être effectué de trois manières :

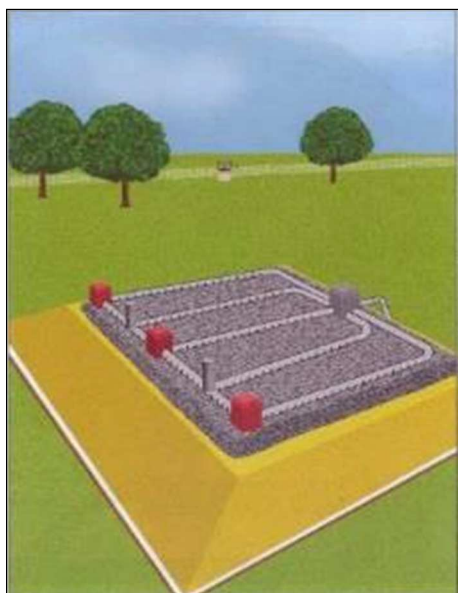
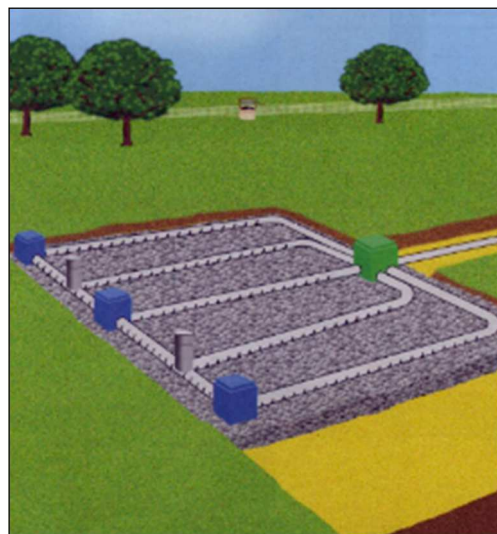
- en surface dans un fossé si le terrain présente un dénivelé suffisant (le fond du filtre se situe à une profondeur de 1,20 mètre et une pente minimale de 0,5% est nécessaire),
- par l'intermédiaire d'un réseau d'eaux pluviales sous réserve que celui-ci soit à, au moins, 1,50 mètre de profondeur et après autorisation de la commune,
- à l'aide d'un puits d'infiltration de plusieurs mètres de profondeur, conforme à la norme DTU 64-1 sous réserve de l'autorisation du SPANC et / ou de l'A.R.S (captage AEP à proximité) et sous réserve qu'un sous-sol perméable soit existant.

VII - 2.1.2.3. Filtre à sable non drainé à flux vertical

Le dimensionnement est identique au filtre à sable drainé.

Ils sont installés dans les zones où un substratum perméable est situé à moins de 1.20 mètre de profondeur.

Figure 10 : Filtre à sable vertical non drainé et non étanché



VII - 2.1.2.4. Filtre à sable surélevé

Les filtres à sables peuvent être surélevés, en partie ou en totalité, dans les zones à fortes hydromorphie, et / ou la nappe est présente à faible profondeur au moins une partie de l'année, afin d'assurer l'aération de la zone de traitement.

Si la base du filtre est peu ou pas perméable, ces filtres peuvent également être drainés.

Figure 11 : Filtre à sable vertical surelevé

VII - 2.1.2.5. Filières spécifiques

Pour les parcelles exiguës, la réhabilitation de l'assainissement non collectif ne peut être effectuée que par un filtre compact ou par des filières plus compactes de type micro-station, dont quelques exemples sont présentés ci-après.

Il existe également des alternatives aux filtres à sables, comme les filtres plantés de roseaux.



Figure 12 : Filtre compact à zéolithe
(Source EPARCO®)



Figure 13 : Micro station à culture fixée
(EPUR®)



Figure 14 : Filtre compact à coco
(Source PremierTech)

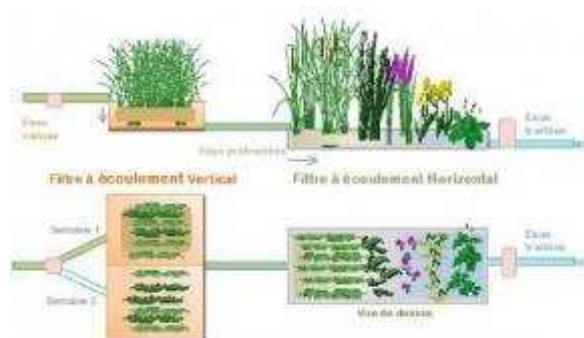


Figure 15 : Filtre planté Aquairis®
(Source Aquairis®)

L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit que « *l'évaluation des installations d'assainissement non collectif est effectuée [...], sur la base des résultats obtenus sur plateforme d'essai [...]. Après évaluation de l'installation, l'organisme notifié précise, dans un rapport technique contenant une fiche technique descriptive, les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation et, le cas échéant, de maintenance, la production de boues, les performances épuratoires, les conditions d'entretien, la pérennité et l'élimination des matériaux en fin de vie, permettant de respecter les principes généraux et prescriptions techniques* » de l'arrêté.

Seuls les dispositifs de traitement agréés pourront être autorisés et installés (sauf dérogation du SPANC). La liste de ces dispositifs est disponible auprès du « *site interministériel sur l'assainissement non collectif* » à l'adresse Internet suivante :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Attention : les micro-stations sont des systèmes avec de nombreux systèmes électromécaniques (risque de pannes sans contrat d'entretien annuel) et produisant des boues qu'il faut vidanger fréquemment (6 mois / 1 an). Leur fonctionnement n'est pas optimal lorsqu'elles ne sont pas utilisées en permanence (temps de réactivation de la faune bactérienne). Il faut donc les éviter autant que possible dans les résidences secondaires.

VII - 3. Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement correspond :

- pour les filières classiques et compactes de types filtres à zéolithe, filtre à laine de roche, filtre coco :
 - au coût de vidange des installations (de 200 à 400 € tous les 4 ans),
 - au coût des contrôles obligatoires du SPANC.

Soit un coût d'environ 58 € à 108 € par an et par installation. On retiendra alors **85 € par an**

- pour les filières compactes de type micro-station :
 - au contrat d'entretien de la filière selon les préconisations du constructeur (visite de contrôle, vidange des boues, entretien des éléments électromécaniques) environ 250 € par an,
 - au coût des contrôles obligatoires du SPANC.

Soit un coût d'environ 258 € par an et par installation. On retiendra alors **260 € par an**

VII - 4. Gestion du service d'assainissement non collectif

Sur la commune, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est délégué à la régie ANC Puisaye Forterre.

Les tarifs du SPANC de Puisaye Forterre à partir du 1^{er} mai 2017 sont les suivants :

- contrôle de conception : 180.00 € HT
- contrôle d'exécution des ouvrages : 60.00 € HT
- contrôle de bon fonctionnement : 80.00 € HT
- contrôle des installations existantes : 120.00 € HT hors subvention et 60.00 € HT subvention déduite
- contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente : 195.00 € HT

VII - 5. Descriptif des filières existantes

Le DTU 64-1 édité en 2013, représentant la norme et la réglementation actuelle, préconise pour les filières d'assainissement non collectif une fosse septique toutes eaux en tête, suivie par un système d'épandage par drains plastiques (tranchées filtrantes, filtre à sable ou terre d'infiltration).

Les dispositifs d'épandage constitués de graviers ou de cailloux et plantés d'arbustes (type plateau bactérien) ont été abandonnés depuis 1996. La réglementation actuelle (arrêté du 7 septembre 2009) permet la mise en place de filières dites compactes (filtre à zéolithe, micro-stations ...).

N.B. : En dehors des rejets épurés par un système d'assainissement conforme, tout rejet dans un fossé, un collecteur pluvial ou un puits d'infiltration est interdit par la réglementation (le dernier type de rejet est soumis à dérogation du SPANC pour les eaux traitées, ainsi qu'à une étude hydrogéologique).

Le rejet d'eaux usées dans un puits ou sur la chaussée est également interdit. Il peut représenter des risques pour la santé publique.

Les diagnostics initiaux ont été réalisés majoritairement en 2011 sur la commune.

Les données SPANC (Puisaye Forterre 2019) montre :

- 12 installations réalisées entre 2006 et 2019 :
 - 1 avis défavorable
 - 6 conformes
 - 1 non conforme
 - 3 avis favorables

- 1 favorable avec réserve
- 90 autres installations diagnostiquées :
 - 5 conformes
 - 3 favorables
 - 78 non conformes dont 2 sans installations

VII - 6. Etude des sols

Afin de déterminer l'aptitude des sols à la mise en place d'un assainissement non collectif, les terrains ont été caractérisés grâce à des sondages pédologiques (tarière à main) et à des tests d'infiltration (méthode de PORCHET).

VII - 6.1. Résultats des tests pédologiques

La majorité des sols présents au niveau du bourg et de ses alentours sont des sols bruns. Ces sols se sont développés sur des colluvions argilo-sableux ou calcaires provenant des matériaux sous-jacents ou résiduels.

VII - 6.1.1. EGLÉNY Bourg

- Rendzines et sols bruns calcaires

Les sols bruns calcaires sont représentés de manière fragmentaire sur tout le Bourg et sont d'épaisseurs inégales. Ils sont plus particulièrement présents au pied des pentes.

- Sols bruns sur colluvions et éboulis

Une série de profils est intermédiaire entre les deux types précédents. Ils se composent d'horizons argilo-sableux peu différenciés avec débris de craie et de silex

VII - 6.1.2. CHAUCHOINE

Les sols présents au hameau de CHAUCHOINE possèdent des caractéristiques plus homogènes. Ils sont de type brun se développant sur colluvions argilo-sableux. Leur caractère hydromorphe se manifeste dès que le gradient de la pente s'annule ou que l'argile domine dans le profil.

VII - 6.1.3. CHAUMONT

Les sols présents au hameau de CHAUMONT sont de type brun se développant sur colluvions dont l'origine est argilo-sableuse ou calcaire.

- Rendzines

Présents sur la pente orientée à l'Est, les sols bruns calcaires sont représentés de manière fragmentaire sur des éboulis de matériaux calcaires assez localisés.

- Sols bruns sableux

Les sols bruns lessivés sont majoritaires sur la pente orientée à l'Ouest.

VII - 6.1.4. Collemiers

Les sols bruns colluviaux y sont majoritaires.

VII - 6.1.5. Synthèse

Les sols majoritairement représentés sont de composition argilo-sableuse, comme le laissait présumer la nature de la roche sous-jacente. Néanmoins, ils contiennent presque systématiquement des matériaux calcaires vraisemblablement d'origine colluviale.

Les proportions d'argiles, de sables et de matériaux calcaires sont très variables, même à une courte distance selon leur position géomorphologique.

VII - 6.2. Résultats des tests de perméabilité

Les perméabilités des sols sont inégales puisque le maximum atteint 125 mm/h, alors que le minimum est inférieur à 1 mm/h. Les perméabilités sont généralement faibles sur les sols argilo-sableux puis les marnes calcaires, et plus fortes sur les colluvions et éboulis mixtes; les sols sableux sans horizon argileux étant de perméabilité maximale.

VII - 6.3. Indice synthétique S.E.R.P.

La méthode S.E.R.P. (S : sol, E : eau, R : roche, P : pente) consiste à attribuer, pour un site donné, une note de 1 à 3 pour les quatre caractéristiques naturelles principales du sol dont dépend son aptitude à la dispersion des effluents.

Les quatre notes attribuées permettent d'établir un indice synthétique groupé en quatre classes :

- classe 1 couleur verte : **très favorable**,
- classe 2 couleur jaune : **favorable**,
- classe 3 couleur orange : **peu favorable**,
- classe 4 couleur rouge : **défavorable**.

Type de sols	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe
COLLEMIERS	1	1	1	1	1
CHAUCHOINE (Ouest)	3	3	1	1	4
CHAUCHOINE (Est)	2	1	1	2	2
EGLÉNY Centre	1	1	1	2	2
EGLÉNY "la Loupière"	3	3	1	1	4
CHAMONT (BEAUVOIR)	1	1	1	1	1
CHAUMONT (EGLÉNY)	2	2	1	1	3

Au regard de la variabilité, une étude de sol par habitation doit être réalisée.

VII - 6.4. Dispositifs préconisés

Classe 2-Aptitude favorable à la mise en place des tranchées filtrantes

* Sols sains

☞ Tranchées filtrantes.

* Sols peu hydromorphes

☞ Filtre à sable vertical non drainé, non étanché

Classe 3-Aptitude peu favorable à la mise en place des tranchées filtrantes

* Sols reposants sur un substratum de type calcaire fissuré

☞ Filtre à sable vertical non drainé, non étanché.

Classe 4-Aptitude défavorable à la mise en place des tranchées filtrantes

* Sols argileux

☞ Filtre à sable vertical drainé et étanché. En sortie de filtre, les effluents traités seront dirigés vers le milieu superficiel. Une pompe de relevage pourra être utilisée.

* Nappe très proche de la surface

↳ **Terre filtrant.** Ce dispositif impose la mise en place d'un relevage des eaux pour son alimentation.

Les dispositifs de traitement seront précédés d'une fosse toutes eaux d'un volume minimal de 3 m³ pour une habitation jusqu'à 5 pièces principales, et 1 m³ supplémentaire par pièce principale au-delà de 5.

VII - 6.5. Carte des sols

La carte a été dressée grâce au calcul des indices S.E.R.P. liés aux mesures de terrain effectuées.

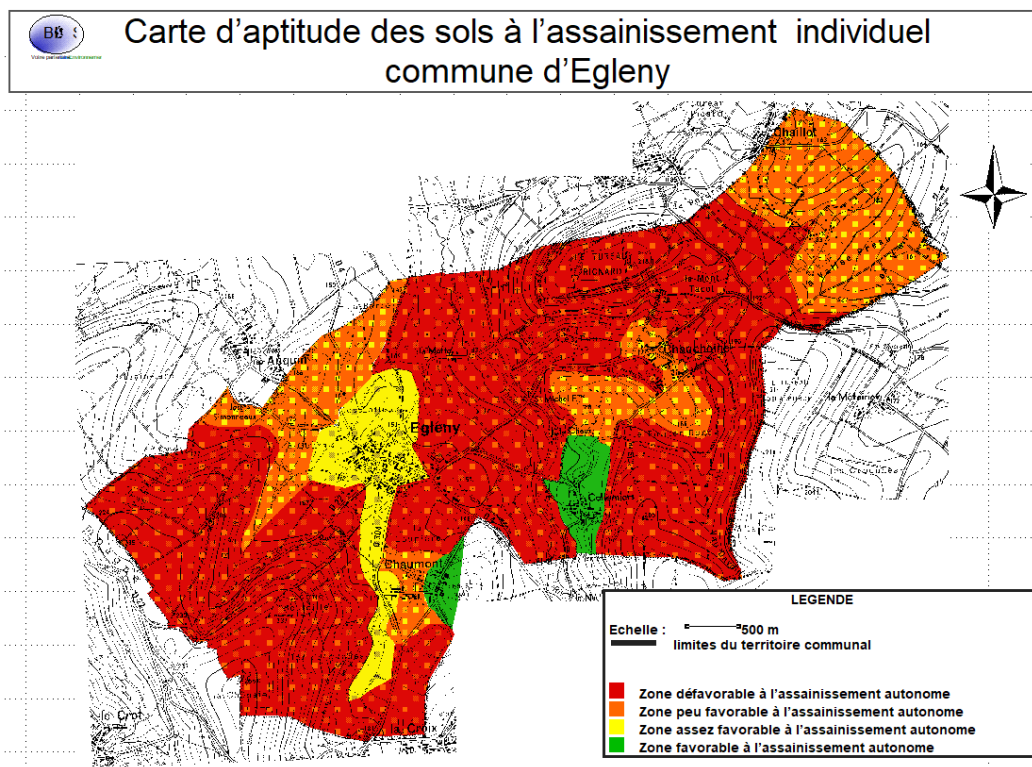
Les sols les plus représentés sur la commune sont d'une manière générale peu aptes à l'assainissement autonome, les parties agglomérées l'étant davantage. Les causes essentielles en sont les suivantes :

- faible perméabilité sur les limons et les argiles (le Bourg (route de MERRY), "la Loupière", CHAUCHOINE),
- faible épaisseur des sols sur les calcaires fissurés, parfois avec de fortes pentes (la Champagne, la Chênaie, le Tureau Rignard),
- risque de pollution des nappes de type perchée, très proches du sol comme au lieu-dit "la Loupière" ou de nature alluviale comme le long du Tholon.

D'autres sols, d'étendue moindre, sont favorables à l'assainissement individuel : c'est le cas de COLLEMIERS et de la partie Est du hameau de CHAUMONT établis sur des formations à dominante sableuse. Il en est de même pour la majeure partie du bourg dont les colluvions hétérogènes sont assez perméables.

Selon les résultats des investigations de terrain, le territoire communal se répartit sur trois entités.
Sur la carte, ceci se traduit par :

Unités vertes (classe 1)	Zones où l'épandage est aisé ;
Unités jaunes (classe 2)	Des zones où l'épandage souterrain est limité du fait d'un traitement incomplet des effluents et où l'on devra parfois recourir à des dispositifs avec sol reconstitué. La dispersion des effluents sera assurée par le sol.
Unités orange (classe 3)	Des zones où l'épandage souterrain est assez difficile et où l'on devra recourir à des dispositifs avec sol reconstitué non drainés et non étanchés.
Unités rouges (classe 4)	Des zones où l'épandage souterrain est impossible et où il faut recourir à des dispositifs avec sol reconstitué, drainés et étanchés parfois hors sol (tertre).



VII - 7. Contraintes parcellaires à l'assainissement non collectif

VII - 7.1. Méthodologie

L'aptitude des parcelles à la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée selon plusieurs critères :

- la superficie de la parcelle attenante à l'habitation. Les besoins diffèrent selon le dispositif de la manière suivante :

Tableau 6 : Superficies nécessaires à la mise en place d'un système de traitement non collectif

Type de dispositif	Superficie nécessaire
Tranchées d'épandage	200 m ²
Lit filtrant vertical non drainé	100 m ²
Lit filtrant drainé à flux vertical	100 m ²
Terre d'infiltration	150 m ²
Filtres compacts (filières agréées)	25 m ²
Microstation (filières agréées)	5 à 10 m ²

- l'accessibilité de la parcelle aux engins mécaniques. Ce critère permet en cas de réhabilitation estimée par l'étude, de prévoir dans l'approche financière d'éventuels travaux, un surcoût pour une installation de chantier difficile ;
- la nature de l'occupation du sol de la parcelle. Sur ce sujet, trois contraintes sont imposées pour la bonne mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- l'éloignement d'au moins 3 mètres entre les arbres et les drains ;
- la non-imperméabilisation de la surface choisie pour l'implantation des dispositifs d'épandage ;
- l'absence de circulation des véhicules sur cette surface ;
- la présence d'une pente et son orientation par rapport aux écoulements ;
- la présence d'un point de captage d'eau potable privé (recensé auprès de la commune ou l'A.R.S.) oblige un éloignement du champ d'épandage d'au moins 35 mètres de ce point.

D'autres contraintes d'éloignement sont prescrites dans la norme DTU 64-1 comme :

- un éloignement minimum conseillé du champ d'épandage de 3 mètres du voisin (contrainte de mitoyenneté) pour limiter d'éventuelles nuisances ;
- un éloignement minimum conseillé du champ d'épandage de 5 mètres de l'habitation pour un positionnement et une accessibilité aisés de la fosse septique toutes eaux ;

- un éloignement maximal conseillé de la fosse septique toutes eaux de 10 mètres de l'habitation, pour éviter d'avoir à enterrer trop profondément le champ d'épandage (sauf s'il existe un bac à graisse intermédiaire).

VII - 7.2. Aptitude des parcelles

En dehors du Bourg, les parcelles attenantes aux habitations ne constituent pas de réelles contraintes à la mise en place des dispositifs d'assainissement autonomes.

Il n'en va pas de même pour le centre du Bourg où ces contraintes sont nombreuses. Pour certaines habitations, la mise en place d'un dispositif individuel se révèle quasiment impossible.

VII - 8. Etude financière de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Pour comparaison avec le coût de mise en place de l'assainissement collectif, le tableau suivant synthétise les coûts de réhabilitation sur chacun des secteurs du territoire communal (hors tranche 3 du Bourg). Il présente le **coût HT avec Maîtrise d'Œuvre (MOE) comprise** : en considérant 10 000 € en moyenne par habitation (pour un F5, sans contrainte particulière). Les zones en gris sont prévues en assainissement collectif.

Tableau 7 : Synthèse des coûts des projets d'assainissement non collectif

Entité	Nb d'installations à réhabiliter (5)	Montant estimatif travaux y compris MOE (€ HT)(1)
Scénario 1 : tranche 3	-	-
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	6	60 000 €
Scénario 2 : habitation F	1	10 000 €
Scénario 3 : route de Toucy	1	10 000 €
Scénario 4 : route de Merry	4	40 000 €
Scénario 5 : route des Simonneaux	1	10 000 €
Scénario 6a : avenue de la Gare	1	10 000 €
Scénario 6b : avenue de la Gare	11	110 000 €
Scénario 7 : CHAUCHOINE + STEP	15	150 000 €
Scénario 7 : CHAUCHOINE + PR	15	150 000 €
Scénario 8 : CHAUMONT	25	250 000 €
Scénario 9 : COLLEMIERS	12	120 000 €

Les coûts sont supérieurs au coût de l'assainissement collectif pour les projets 2 et 4.

Pour mémoire, seules les installations prioritaires sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre d'une opération groupée (environ 20 % des installations en moyenne).

Pour les secteurs non construits, les coûts moyens des installations sont les suivants.

Tableau 8: Coût moyen des systèmes d'assainissement non collectif (habitat neuf)

Type d'installation	PRIX EN € HT	UNITE
Tranchées filtrantes	7 000 €	€ HT/unité
Filtre à sable non drainé	9 000 €	€ HT/unité
Filtre à sable drainé	10 000 €	€ HT/unité
Tertre d'infiltration	11 000 €	€ HT/unité
Filière compacte	10 000 €	€ HT/unité
Micro-station	9 000 €	€ HT/unité

La variation des prix dépend des contraintes d'habitat, et notamment des contraintes de surface disponible (+1 000 à 3 000 €) et d'exutoire (+1 500 € pour une pompe).

VIII - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce sous-dossier, extrait du schéma directeur d'assainissement est présenté à titre informatif.

VIII - 1. Coût actuel de l'assainissement

La part fixe est fixée à 77 € HT/an et par abonnement - TVA à 10% soit 84.70 € TTC/an.

La part variable est fixée 2.40 € HT/m³ d'eau consommé et épuré – TVA à 10% soit 2.64 € TTC/m³ d'eau consommé et épuré

La taxe de modernisation est de 0.185 € HT/m³ d'eau consommé et épuré – TVA à 10% soit 0.204 € TTC/m³ d'eau consommé et épuré. Cette taxe est reversée à l'AESN.

La facture type de 120 m³ est donc de 425.98 € TTC soit 3.549 € TTC / m³.

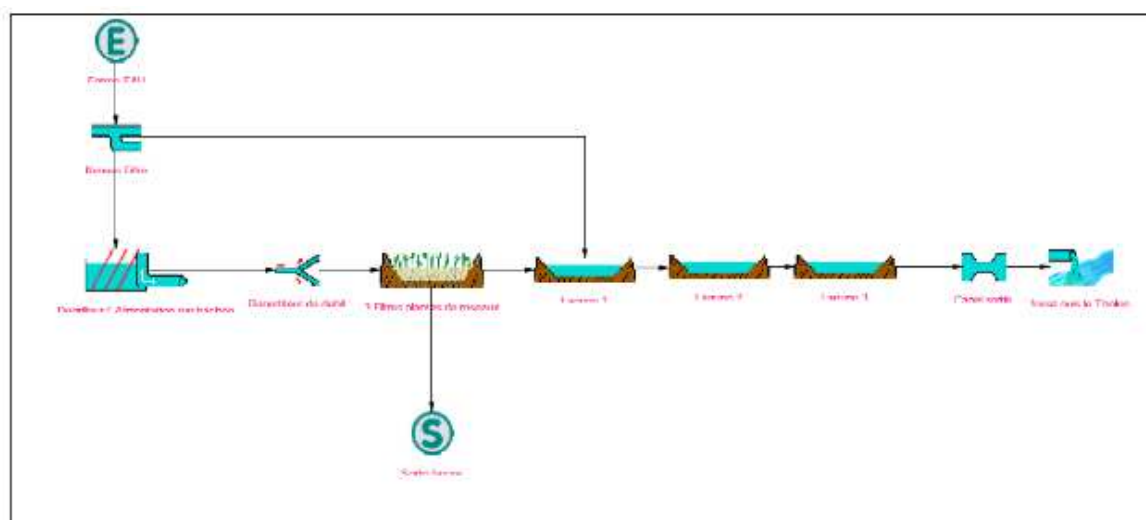
VIII - 2. Ouvrages et fonctionnement

La commune possède une station de type filtre planté + lagunage 600 EH (90 m³/j) recevant actuellement une charge variant de 70 à 300 EH (données SATESE) et un débit entrant compris entre 15 et 66 m³/j. Le taux de charge est donc d'environ 20% à 60%.

La population raccordée estimée (avant réalisation de la tranche 3) est de 134 habitants (58 abonnés). La lagune possède donc encore une capacité de raccordement d'habitations supplémentaires.

Le réseau est de type séparatif. Il collecte environ 50% de la population du Bourg. Les cinq hameaux relèvent de l'assainissement non-collectif : LES CHAILLOTS, CHAUMONT, CHAUCHOINE, COLLEMIERS et LES SIMONOTS.

Figure 16 : Schéma de la station (source : SATESE)



VIII - 3. Projets communaux et d'urbanisation (PLUi)

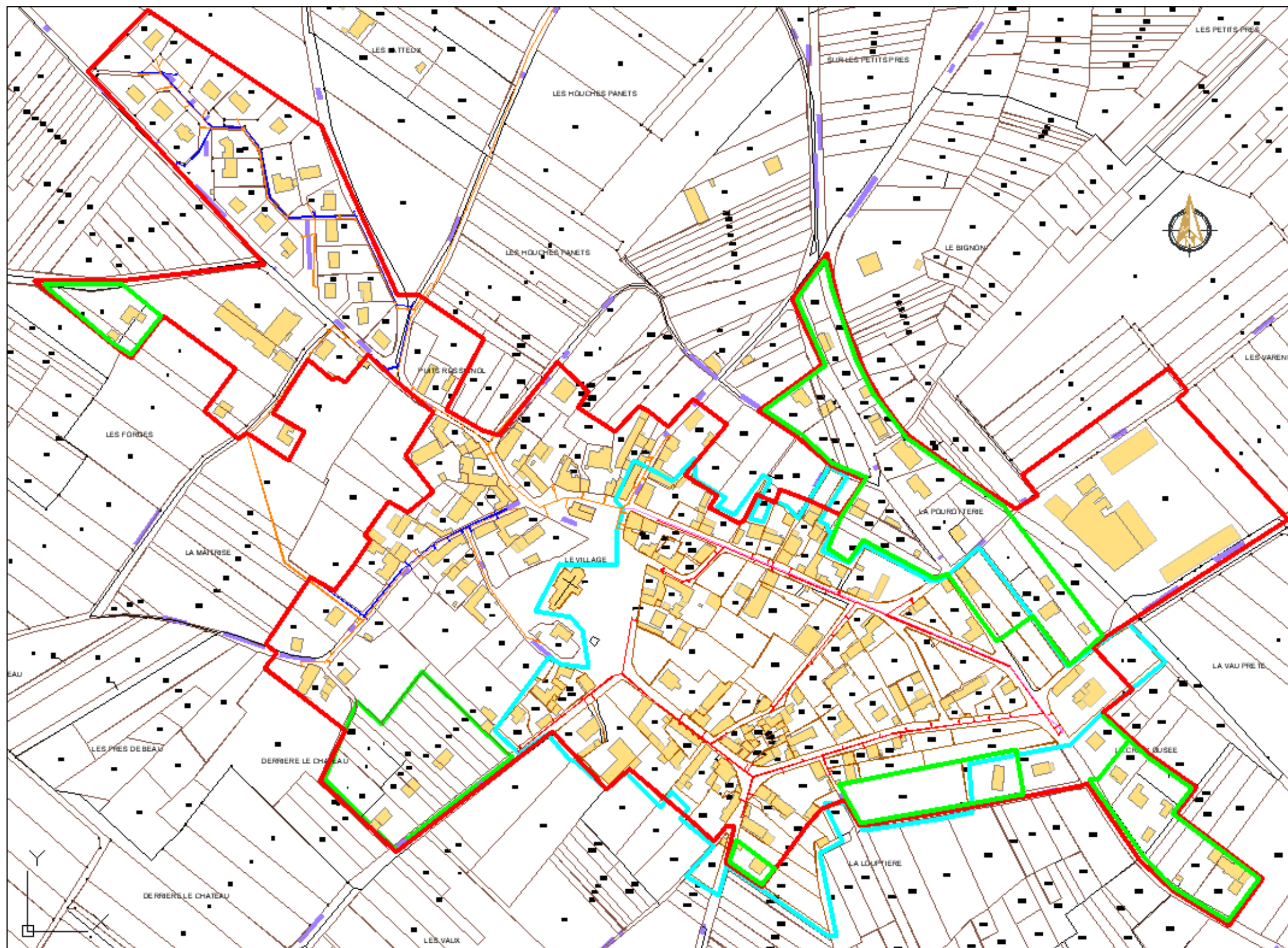
Après deux premières tranches de travaux, la commune souhaite réaliser une troisième tranche de travaux permettant de raccorder (au stade du schéma directeur d'assainissement) :

- la rue de la Boucherie,
- la rue des Maraichaux,
- la rue Pendante,
- la rue Dauphine,
- la place Saint Etienne,
- la route de Toucy (partiel),
- la route de Merry (partiel).

Les secteurs qui ne seraient pas raccordés après cette 3^{ème} tranche, mais urbanisables sur le projet de PLUi seraient :

- la route de Toucy (partiel),
- la route de Merry (partiel),
- la route d'Auxerre (partiel),
- la route des Simoneaux (partiel - hors secteur tranche 3),
- l'avenue de la Gare (hors secteur tranche 3),
- les hameaux.

La carte suivante présente ces différentes zones (Bourg).



- ▬ Contour projet PLUi urbanisable
(hors zones Uj – secteur bourg)
- ▬ Contour projet Tranche 3
assainissement
- ▬ Secteurs non directement raccordés
par Tranche 1 à 3 assainissement et situés
dans le périmètre urbanisable (hors Uj) du
projet de PLUi sur le bourg

VIII - 1. Scénarii d'assainissement envisagés

Afin de réaliser des comparatifs entre la mise en place de collectif et non collectif, plusieurs projets ont été envisagés au stade schéma directeur. Ils sont présentés ci-dessous pour information.

Pour chaque scénario, il est attendu un niveau de protection de l'environnement équivalent, en considérant une réhabilitation totale des systèmes d'assainissement non collectif et la création du réseau collectif.

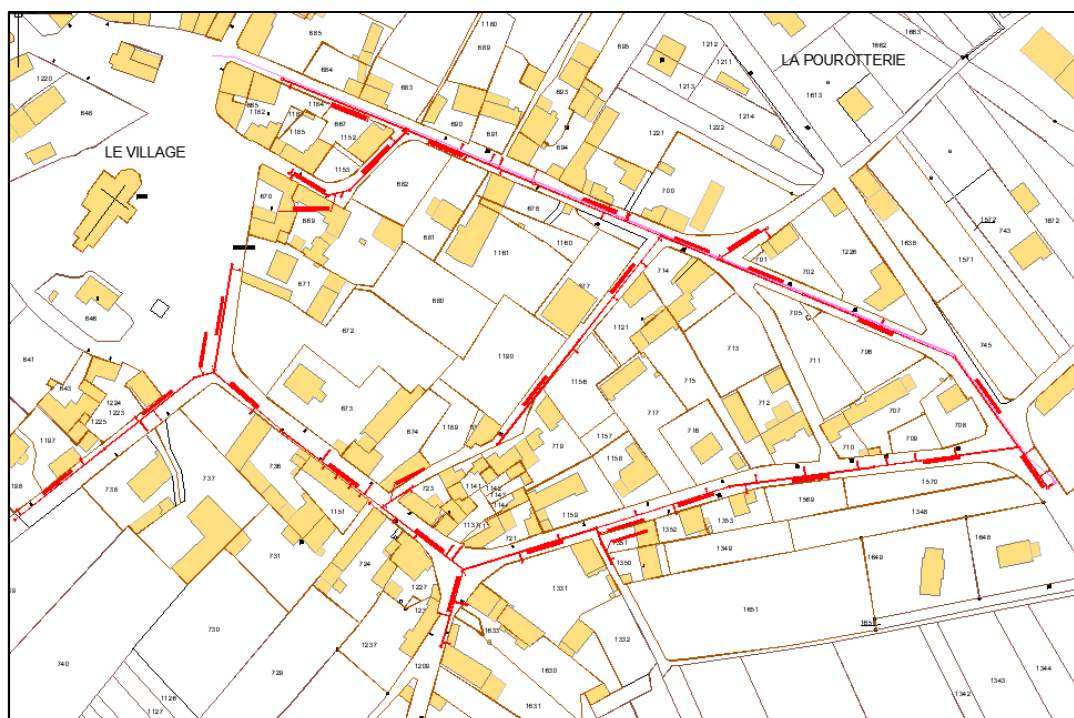
Par ailleurs, il est entendu que la station existante est suffisante pour les projets communaux au vu de sa charge moyenne actuelle et du nombre d'habitants dans la commune (environ 450 en 2015).

VIII - 1.1. Scénario 1 : tranche 3 du réseau sur le Bourg

Ce projet a été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif.

Il comprend :

- la création du réseau d'assainissement des eaux usées : 1100 ml, 200 mm fonte,
- la création d'un poste de refoulement,
- la création de branchements en domaine privé : 58 parcelles, soit 52 résidences principales et 6 résidences secondaires (au prorata, selon chiffre INSEE), soit 133 habitants (2.3 habitants / foyer – chiffre INSEE) en résidence principale et 12 en résidence secondaire).



Le coût prévisionnel du projet est le suivant (données EFFICIS) : 416 228 € HT (essais compris), en partie publique.

Le coût d'entretien est estimé à 4 280 € HT/an.

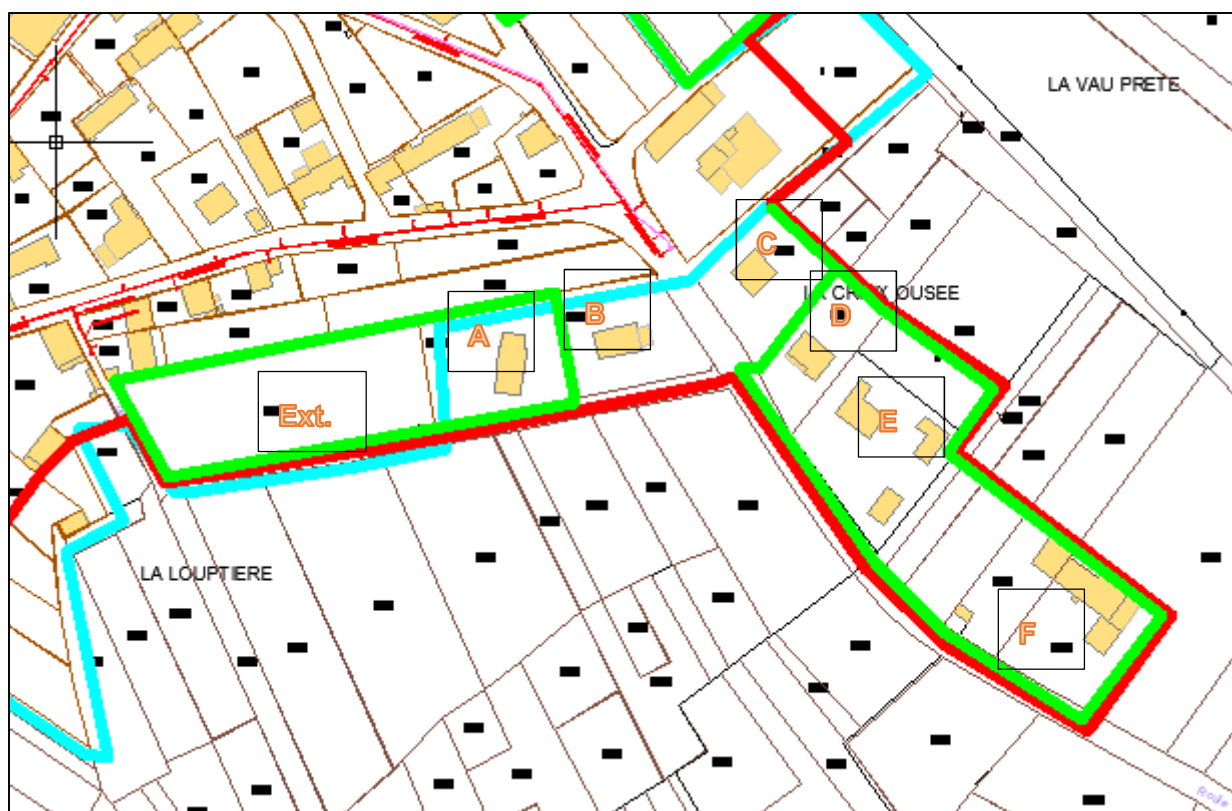
En domaine privé, il est pris en compte un coût moyen de 3 000€ HT par habitation.

VIII - 1.2. Scénario 2 : route d'Auxerre

Ce projet a été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif, à l'exclusion du raccordement de l'habitation marquée F.

Il comprend :

- la création de 80 à 200 ml de réseau supplémentaire,
- le déplacement du PR plus bas sur la route d'Auxerre,
- le raccordement de 6 à 8 habitations supplémentaires, soit environ 15 habitants supplémentaires, ainsi que 2 à 3 habitations supplémentaires (zone constructible).



A noter que les habitations notées B et C sur le plan ci-dessus, doivent pouvoir se connecter sur le réseau EU de la tranche 3, sans création de nouveaux réseaux (mais via l'intermédiaire d'une pompe privative).

L'estimatif des coûts est le suivant :

- raccordement des habitations A, B, C, D et E : 8 branchements publics + 110 ml de réseau : 43 000 € HT. Permet également le raccordement futur des habitations de l'extension (noté Ext.),
- raccordement, en plus de l'habitation F : 80 ml de réseau supplémentaire + 1 branchement : 25 000 € HT.

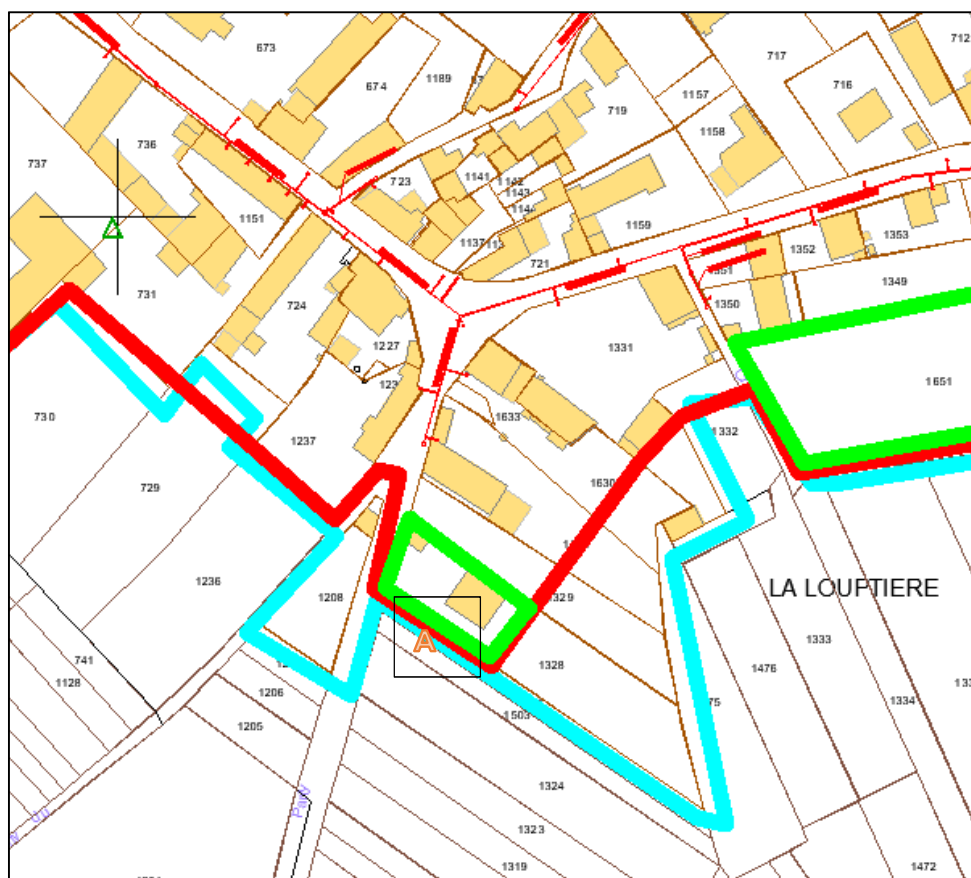
Les coûts d'entretien supplémentaires sont marginaux.

VIII - 1.3. Scénario 3 : route de Toucy

Ce projet a été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif.

Il comprend :

- la création de 20 ml de réseau supplémentaire,
- le raccordement d'une habitation (notée A), probablement via une pompe privative,
- le raccordement d'une habitation supplémentaire éventuelle en zone constructible.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- 9 000 € HT

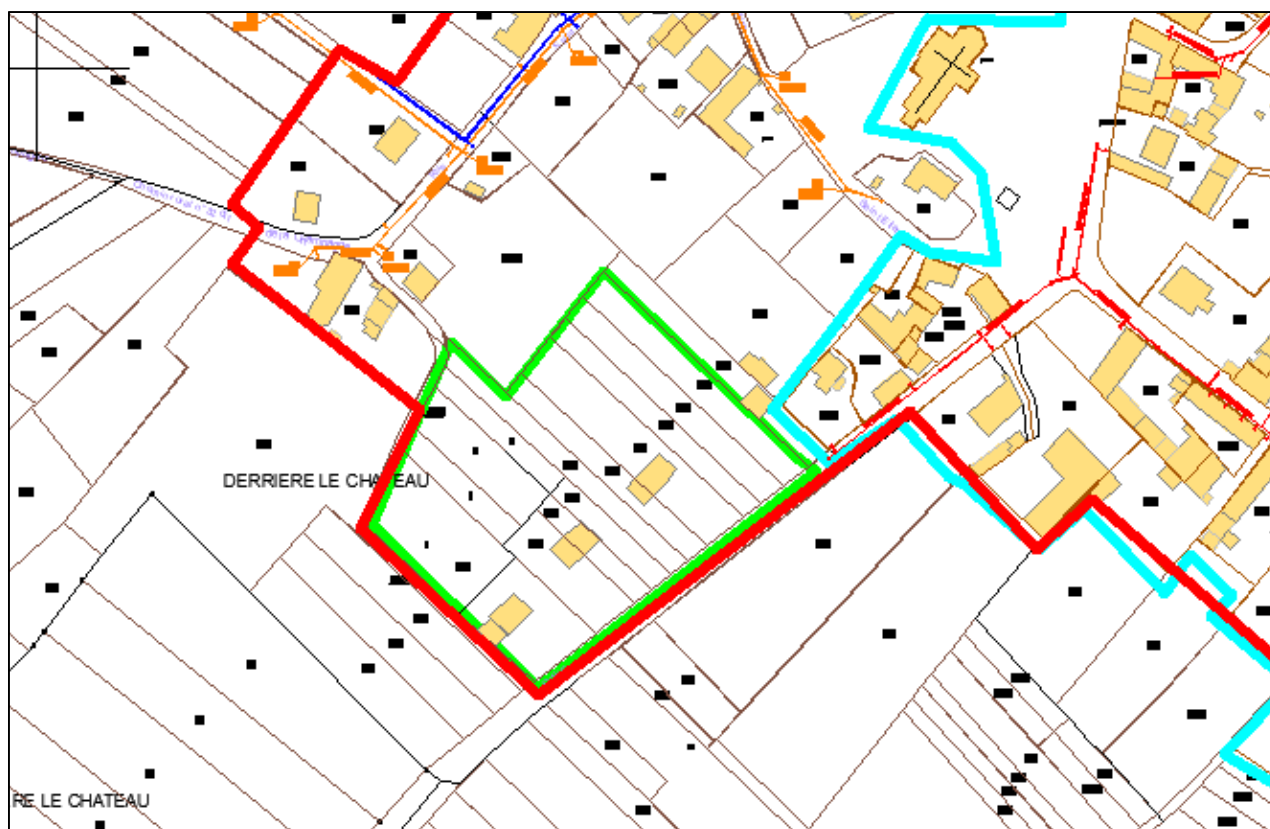
Les coûts d'entretien supplémentaires sont marginaux.

VIII - 1.4. Scénario 4 : route de Merry

Ce projet n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif.

Il comprend :

- la création de 105 ml de réseau supplémentaire,
- le raccordement de 4 habitations (10 habitants) + ouverture à l'urbanisation.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- 45 000 € HT

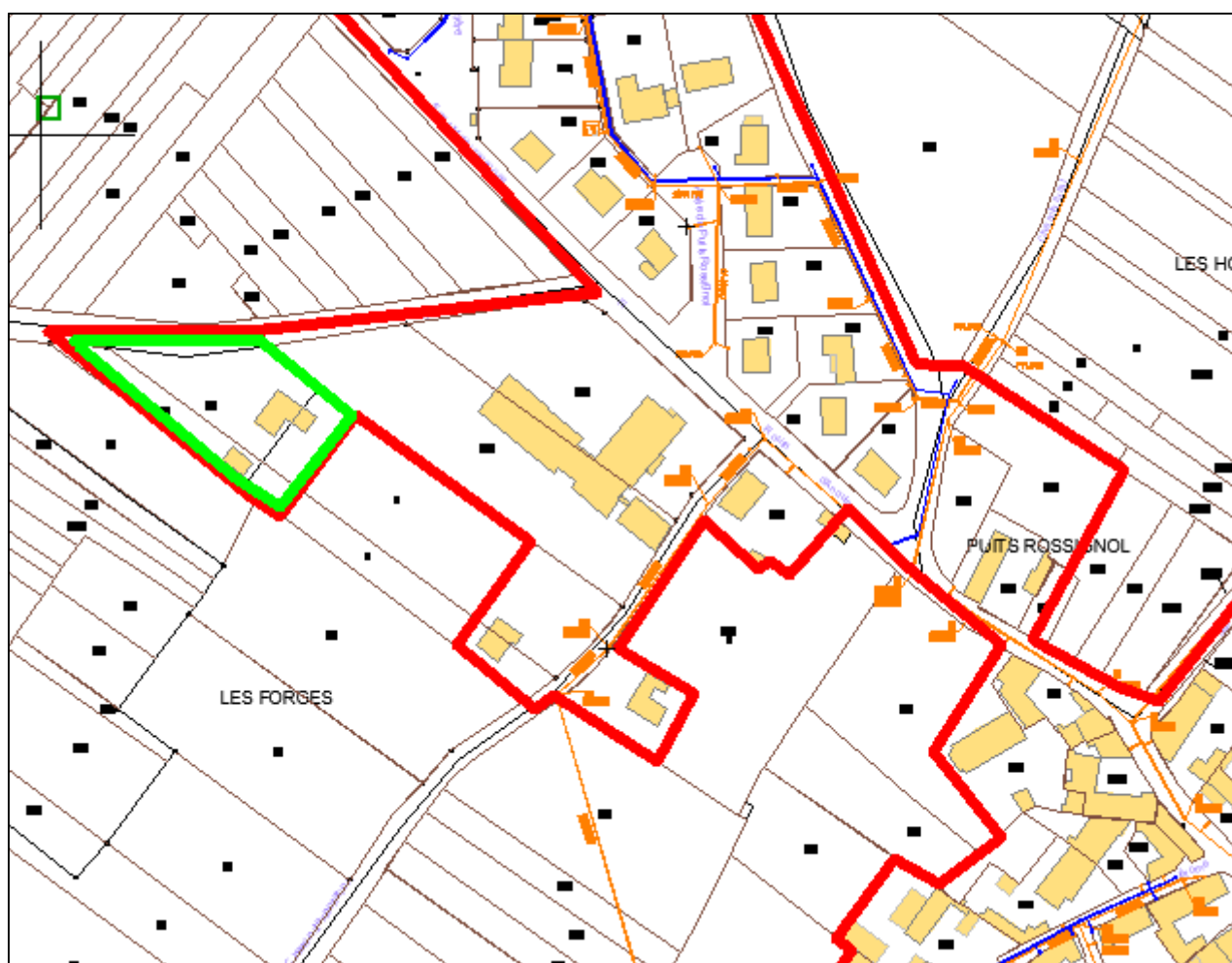
Les coûts d'entretien supplémentaires sont marginaux.

VIII - 1.5. Scénario 5 : route des Simonneaux

Ce projet n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif étant donné son éloignement et le coût du raccordement éventuel.

Il comprend :

- la création de 180 ml de réseau supplémentaire,
- le raccordement d'une habitation (3 habitants).



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- 55 500 € HT

Les coûts d'entretien supplémentaires sont marginaux.

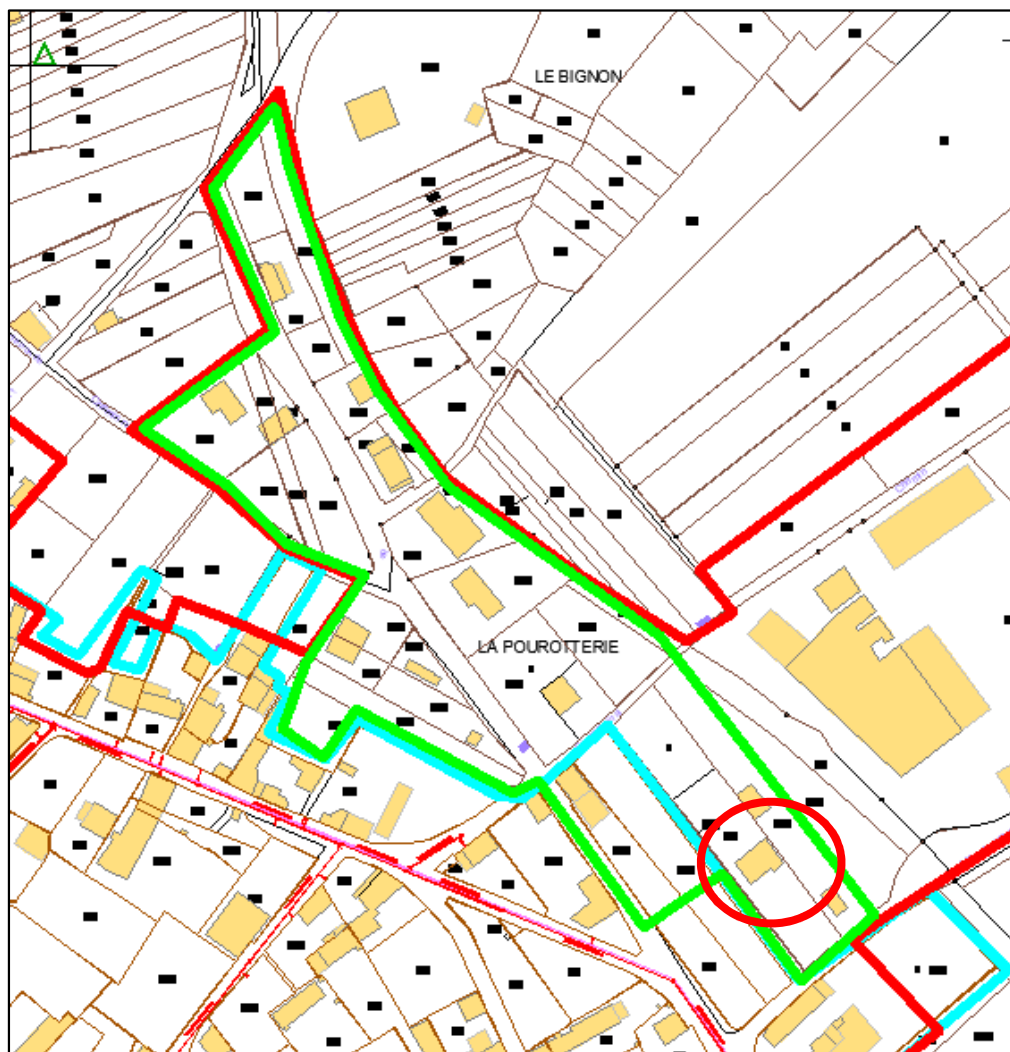
VIII - 1.6. Scénario 6 : avenue de la Gare

Le projet 6B n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif étant donné le coût de raccordement et d'entretien.

En revanche le scénario 6A est prévu en assainissement collectif, en raccordement sur le scénario 1 (facilité de raccordement).

Il comprend :

- Scénario 6A : raccordement de la parcelle 743 sur le réseau prévu en scénario 1 ○
- Scénario 6B :
 - la création de 290 ml de réseau supplémentaire,
 - le raccordement de 11 habitations (26 habitants),
 - la mise en place d'un poste de refoulement.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- Scénario 6A : 3 000 € HT
- Scénario 6B : 160 000 € HT

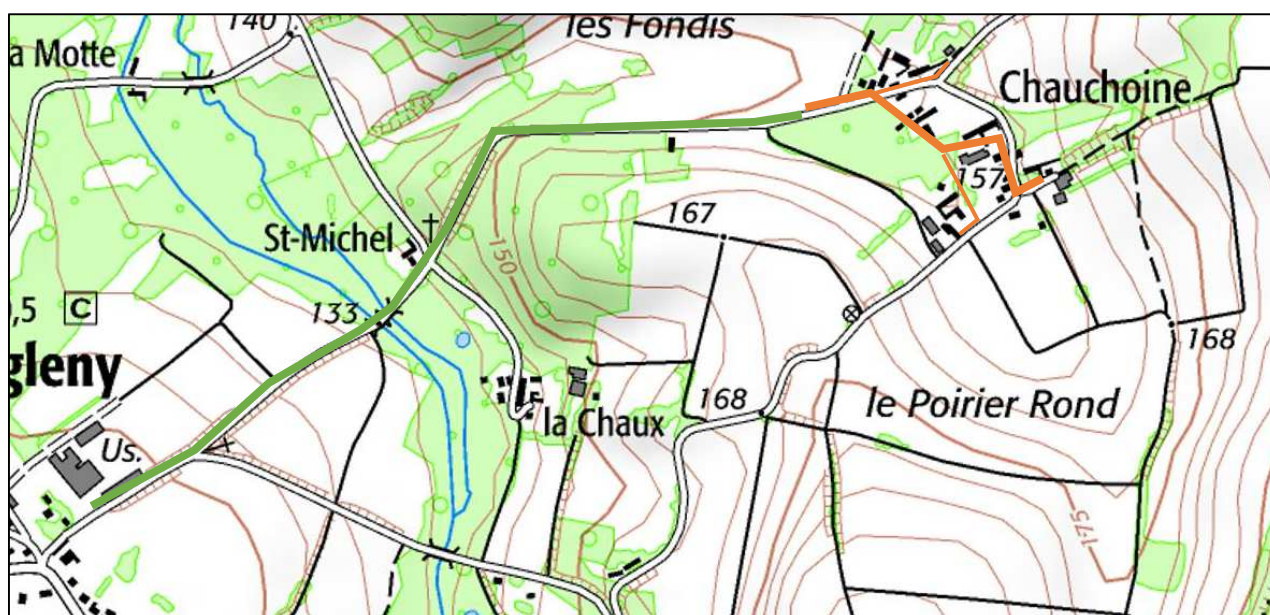
Les coûts d'entretien supplémentaires sont dus au poste de refoulement : 2 500 € HT par an (scénario 6B).

VIII - 1.7. Scénario 7 : raccordement de CHAUCHOINE

Le projet 7 n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif étant donné le coût de raccordement et d'entretien et les faibles contraintes de mise en place de l'assainissement non collectif.

Il comprend :

- la création de 570 ml de réseau gravitaire,
- le raccordement de 15 habitations (35 habitants),
- la mise en place d'un poste de refoulement et de 1 370 ml de refoulement, ou la mise en place d'une station pour le hameau de 50 EH.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- réseau de collecte : 165 000 € HT,
- réseau de refoulement : 197 000 € HT ou station de 50 EH : 75 000 € HT

Les coûts d'entretiens supplémentaires sont majoritairement dus au poste de refoulement, ou à la station. Les coûts sont équivalents : 3 500 € HT par an.

VIII - 1.8. Scénario 8 : raccordement de CHAUMONT

Le projet 8 n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif étant donné le coût de raccordement et d'entretien et les faibles contraintes de mise en place de l'assainissement non collectif.

Il comprend :

- la création de 700 ml de réseau gravitaire,
- le raccordement de 25 habitations (58 habitants),
- la mise en place d'un poste de refoulement et de 520 ml de refoulement.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- réseau de collecte : 247 500 € HT,
- réseau de refoulement : 105 000 € HT.

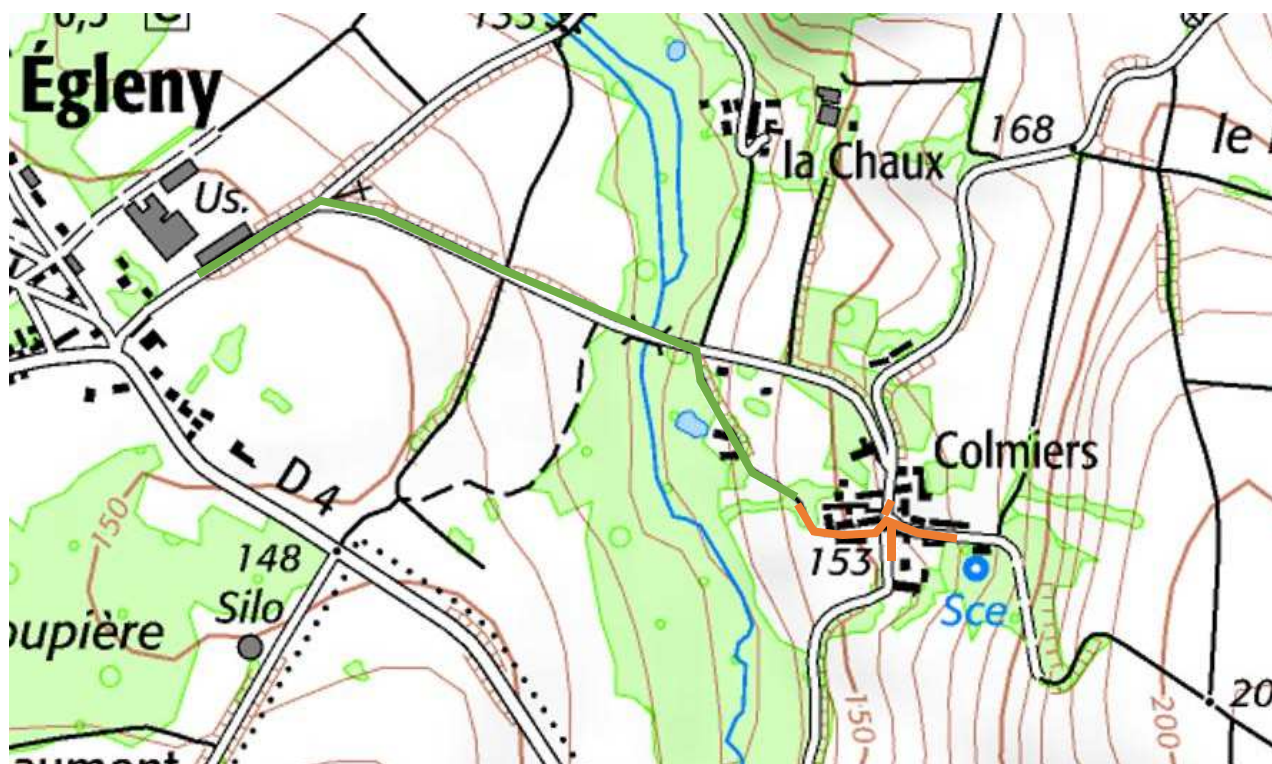
Les coûts d'entretien supplémentaires sont majoritairement dus au poste de refoulement : 3 500 € HT par an.

VIII - 1.9. Scénario 9 : raccordement des COLLEMIERS

Le projet 9 n'a pas été retenu par la commune comme zone d'assainissement collectif étant donné le coût de raccordement et d'entretien et les faibles contraintes de mise en place de l'assainissement non collectif.

Il comprend :

- la création de 270 ml de réseau gravitaire,
- le raccordement de 12 habitations (28 habitants),
- la mise en place d'un poste de refoulement et de 900 ml de refoulement.



L'estimatif des coûts est le suivant (partie publique) :

- réseau de collecte : 99 000 € HT,
- réseau de refoulement : 100 000 € HT.

Les coûts d'entretiens supplémentaires sont majoritairement dus au poste de refoulement : 2 750 € HT par an.

VIII - 2. Etude financière des projets d'assainissement collectif

VIII - 2.1. Synthèse des coûts (partie collectivité)

Le tableau suivant présente le coût total du projet d'assainissement collectif (Maîtrise d'Œuvre comprise), ainsi que les subventions et / ou avances que l'Agence de l'Eau **peut éventuellement** attribuer. Les prix « plafonds » des projets pour l'Agence de l'Eau sont également indiqués. Il est précisé le montant envisagé de la taxe de raccordement.

Au vu des conditions d'attribution des aides par l'Agence de l'Eau, il apparait que les subventions ne puissent pas être obtenus pour les projets d'extension des hameaux, avenue de la Gare, route des Simonneaux.

Pour mémoire, la commune a choisi le mode assainissement collectif pour les scénarios en vert ci-dessous et en assainissement non collectif pour les scénarios grisés.

Tableau 9 : Synthèse des coûts et des subventions des projets d'assainissement collectif

Projet	Montant estimatif y compris MOE, SPS, Contrôles, hors études préalables (€ HT)(1)	Plafond AESN (€ HT)	Subvention AESN (€ HT) (2)	Avance AESN (€ HT) (3)	Prêt AESN - Remboursement annuel (€ HT) (4)
Scénario 1 : tranche 3	437 039€	555 596€	174 816€	87 408€	4 370€
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	47 300€	44 905€	17 962€	8 981€	449€
Scénario 2 : habitation F	27 500€	12 350€	0€	0€	0€
Scénario 3 : route de Toucy	9 900€	12 175€	3 960€	1 980€	99€
Scénario 4 : route de Merry	49 500€	28 657€	11 463€	5 731€	287€
Scénario 5 : route des Simonneaux	60 500€	12 642€	0€	0€	0€
Scénario 6a : avenue de la Gare	3 000€	3 000€	1 200€	600€	30€
Scénario 6b : avenue de la Gare	176 000€	107 070€	0€	0€	0€
Scénario 7 : CHAUCHOINE + STEP	264 000€	225 930€	0€	0€	0€
Scénario 7 : CHAUCHOINE + PR	398 200€	205 535€	0€	0€	0€
Scénario 8 : CHAUMONT	387 200€	322 385€	0€	0€	0€
Scénario 9 : COLLEMIERS	218 900€	176 665€	0€	0€	0€

VIII - 2.2. Amortissement du projet

Les tableaux suivants présentent :

- **le montant de l'emprunt à contracter** : emprunt à contracter pour financer le projet (hors ou avec subvention de l'AESN) en considérant éventuellement le montant d'une taxe de raccordement ;
- **les intérêts de l'emprunt** : coût de l'emprunt : remboursement des intérêts d'un emprunt à 2 % sur une période de 15 ou 30 ans, avec ou sans subvention ;
- **le coût total projet** : correspond donc au coût total du projet sur 15 ou 30 ans, avec ou sans subvention. Les coûts d'entretien des installations ne sont pas pris en compte à ce stade.

Tableau 10 : Emprunt à contracter

Projet	Montant de l'emprunt à contracter (€ HT) (7)		Intérêts de l'emprunt (2 %) (€ HT) (8)			
	Hors subvention = (1-6*nb abonnés supplémentaires)	Avec subvention = (1-2-3-6*nb abonnés supplémentaires)	Hors subvention		Avec subvention	
			15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Scénario 1 : tranche 3	437 039€	174 816€	69 190€	144 498€	27 676€	57 799€
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	47 300€	20 357€	7 488€	15 639€	3 223€	6 731€
Scénario 2 : habitation F	27 500€		4 354€	9 092.33 €		
Scénario 3 : route de Toucy	9 900€	3 960€	1 567€	3 273€	627€	1 309€
Scénario 4 : route de Merry	49 500€	32 306€	7 837€	16 366€	5 115€	10 681€
Scénario 5 : route des Simonneaux	60 500€		9 578€	20 003€		
Scénario 6a : avenue de la Gare	3 000€		475€	992€	190€	397€
Scénario 6b : avenue de la Gare	176 000€		27 864€	58 191€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE+ STEP	264 000€		41 795€	87 286€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE+ PR	398 200€		63 041€	131 657€		
Scénario 8 : CHAUMONT	387 200€		61 300€	128 020€		
Scénario 9 : COLLEMIERS	218 900€		34 655€	72 375€		

Tableau 11 : Amortissement des projets d'assainissement collectif

Projet	Coût total du projet avec remboursement des intérêts bancaires (€ HT) (10)=(9*n année)			
	Hors subvention		Avec subvention	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Scénario 1 : tranche 3	506 230 €	581 538€	289 900€	320 023€
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	54 788€	62 939€	32 561€	36 069€
Scénario 2 : habitation F	31 854€	36 592€		
Scénario 3 : route de Toucy	11 467€	13 173€	6 567€	7 249€
Scénario 4 : route de Merry	57 337€	65 866€	43 152€	48 719€
Scénario 5 : route des Simonneaux	70 078€	80 503€		
Scénario 6a : avenue de la Gare	3 475€	3 992€	1 990€	2 197€
Scénario 6b : avenue de la Gare	203 864€	234 191€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE + STEP	305 795€	351 286€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE + PR	461 241€	529 857€		
Scénario 8 : CHAUMONT	448 500€	515 220€		
Scénario 9 : COLLEMIERS	253 555€	291 275€		

VIII - 2.3. Répercussions du projet sur le prix de l'eau

A des fins de comparaison, le coût supplémentaire du m³ d'eau est évalué pour chaque projet. Ce coût supplémentaire est calculé sur la base de la consommation moyenne annuelle par abonnés de la commune et en considérant une assiette (en m³) de projet A = Assiette actuelle + Assiette tranche 3 (considérée comme réalisée) + Assiette de chaque projet individuellement.

L'augmentation s'entend en € HT par m³, part fixe incluse.

Le tableau suivant présente :

- **l'entretien annuel** : le coût annuel d'entretien (électricité, maintenance, réparation ...) de chaque projet ;

- **le budget annuel du service assainissement** : il présente le coût total du service assainissement, y compris l'amortissement des installations sur la période considérée et l'entretien des installations ;
- **le coût par m³** : impact de chaque projet sur le prix de l'eau (coût supplémentaire par m³ d'eau consommé) sur une période de 15 ou 30 ans (en fonction de la consommation des abonnés et du nombre actuel d'abonnés au service assainissement), ainsi que les subventions ou les avances accordées ou non par l'AESN. Le coût au m³ est calculé en considérant un abonnement annuel nul et en considérant le coût d'entretien des installations.

Tableau 12 : Synthèse des coûts du projet d'assainissement collectif (partie publique)

Projet	Abonnés supplémentaires (11)	Coût entretien annuel projet (€ HT) (12)	Assiette amortissement (en m ³ /an) (15)	Anuités projet (14)= (10)/ durée (15 ou 30 ans)				Impact sur la redevance : Coût/m ³ (€ HT) y compris part fixe (16) = (14/15)			
				Hors subvention		Avec subvention		Hors subvention		Avec subvention	
				15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Scénario 1 : tranche 3	58	4 280€	8 906	33 749 €	16 874 €	19 327 €	9 663 €	3.79€	1.89€	2.17€	1.09€
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	6	0€	13 102	3 653 €	1 826 €	2 171 €	1 085 €	0.28€	0.14€	0.17€	0.08€
Scénario 2 : habitation F	1	0€	12 775	2 124 €	1 062 €			0.17€	0.08€		
Scénario 3 : route de Toucy	1	0€	12 775	764 €	382 €	438 €	219 €	0.06€	0.03€	0.03€	0.02€
Scénario 4 : route de Merry	4	0€	12 971	3 822 €	1 911 €	2 877 €	1 438 €	0.29€	0.15€	0.22€	0.11€
Scénario 5 : route des Simonneaux	1	0€	12 775	4 672 €	2 336 €			0.37 €	0.18 €		
Scénario 6a: avenue de la Gare	1	0€	12 775	232 €	116 €	133 €	66 €	0.37€	0.18€	0.37€	0.18€
Scénario 6b: avenue de la Gare	11	2 500€	13 430	13 591 €	6 795 €			0.02€	0.01€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE + STEP	15	3 500€	13 693	20 386 €	10 193 €			1.01€	0.51€		
Scénario 7 : CHAUCHOINE + PR	15	3 500€	13 693	30 749 €	15 375 €			1.49€	0.74€		
Scénario 8 : CHAMONT	25	3 500€	14 348	29 900 €	14 950 €			2.25€	1.12€		
Scénario 9 : COLLEMIERS	12	2 750€	13 496	16 904 €	8 452 €			2.08€	1.04€		

Ainsi, hormis pour la tranche 3, l'analyse de ce tableau montre une augmentation de la redevance importante pour la réalisation des scénarios 6 à 9 (avenue de la Gare et hameaux).

VIII - 2.4. Coût par abonné et coûts relatifs aux branchements privés

Le tableau suivant présente les coûts par branchement du projet sur une période de 15 ou 30 ans (durée du prêt), avec ou sans subventions.

Partie publique : coût par abonné de la réalisation du projet (réseau, branchement partie publique, boîtes de branchement, station d'épuration, Maîtrise d'Œuvre ...), avec ou sans subvention et avec un emprunt sur 15 ou 30 ans. A des fins de comparaison avec le coût de l'assainissement non collectif, il s'agit du coût total du projet divisé par le nombre de branchements à réaliser, hors partie privée du réseau.

Partie privée : coût par particulier (avec et sans subvention) pour connecter l'habitation à la boîte de branchement au réseau d'assainissement située en limite de propriété. Sur le domaine privé, les travaux de raccordement d'une habitation au réseau collectif placé sur le domaine public sont à la charge du propriétaire. Le coût d'un branchement sans difficulté est en moyenne de 3 000 € HT.

Il est considéré que le particulier ne contracte pas d'emprunt pour ces travaux. Une fois le réseau et la station créés, les propriétaires ont deux ans pour se brancher sur le réseau (hors dérogation du gestionnaire). Le coût du branchement en partie privée est supporté par le particulier.

Tableau 13: Synthèse des coûts par abonné (assainissement collectif)

Projet	Coût par abonné - partie publique (€ HT) (17)=(10/nb d'abonnés futurs)				Coût par branchement - partie privée (€ HT) (18)		Coût total des branchements - partie privée (€ HT) (19)=(18*nb branchements)	
	Hors subvention		Avec subvention		Hors subvention	Avec subvention	Hors subvention	Avec subvention
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans				
Scénario 1 : tranche 3	8 728€	10 027€	4 998€	5 518€	3 000€	0€	174 000€	0€
Scénario 2 : route d'Auxerre habitations A à E	9 131€	10 490€	5 427€	6 011€	3 000€	0€	18 000€	0€
Scénario 2 : habitation F	31 854€	36 592€			3 000 €		3 000€	
Scénario 3 : route de Toucy	11 467€	13 173€	6 567€	7 249€	3 000€	0€	3 000€	0€
Scénario 4 : route de Merry	14 334€	16 467€	10 788€	12 180€	3 000€	0€	12 000€	0€
Scénario 5 : route des Simonneaux	70 078€	80 503€			3 000€		3 000€	
Scénario 6a : avenue de la Gare	3 475€	3 992€	1 990€	2 197€	3 000€	0€	3 000€	0€
Scénario 6b : avenue de la Gare	18 533€	21 290€			3 000 €		33 000 €	

Scénario 7 : CHAUCHOINE + STEP	20 386€	23 419€			3 000€		45 000€	
Scénario 7 : CHAUCHOINE + PR	30 749€	35 324€			3 000€		45 000€	
Scénario 8 : CHAUMONT	17 940€	20 609€			3 000€		75 000€	
Scénario 9 : COLLEMIERS	21 130€	24 273€			3 000€		36 000€	

Les coûts par habitations sont corrects pour les projets 1 et 2 (habitation A à E) et route de Toucy. Ils sont importants, voire prohibitifs, pour les autres projets non subventionnés.

IX - CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

Aussi, selon les contraintes recensées et les coûts des différents projets, la commune d'EGLÉNY a retenu le zonage suivant :

- Zone d'assainissement collectif
 - le centre bourg,
 - les habitations de A à E route d'Auxerre et , à l'exception des habitations F (scénario 2)
 - la parcelle C 1329 (scénario 3), route de Toucy,
 - l'habitation cadastrée C 743, située route de Chauchoine

- Zone d'assainissement non collectif
 - la maison isolée route des Simoneaux,
 - l'avenue de la Gare,
 - les écarts et les hameaux.
(correspondant aux scénarios 4 à 9).

Pour l'ensemble de son territoire communal, la commune a donc déterminé les solutions les mieux adaptées tant techniquement qu'économiquement.

La mise en œuvre de celles-ci garantira la préservation de la Santé Publique, ainsi que la protection de l'Environnement.

Figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....	6
Figure 2 : Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2015.....	7
Figure 3 : PLU actuel – plan global.....	9
Figure 4 : PLU actuel (haut) et projet PLUi (bas) – détail du Bourg	10
Figure 5 : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000 ^{ème} du secteur d'étude.....	13
Figure 6 : Localisation des ZNIEFF	15
Figure 7 : Milieux potentiellement humides sur le secteur d'étude	16
Figure 8 : Tranchées filtrantes	36
Figure 9 : Filtre à sable vertical drainé.....	37
Figure 10 : Filtre à sable vertical non drainé et non étanché.....	38
Figure 11 : Filtre à sable vertical surelevé	38
Figure 12 : Filtre compact à zéolithe.....	39
Figure 13 : Micro station à culture fixée (EPUR®)	39
Figure 14 : Filtre compact à coco	39
Figure 15 : Filtre planté Aquatiris®	39
Figure 16 : Schéma de la station (source : SATESE)	50

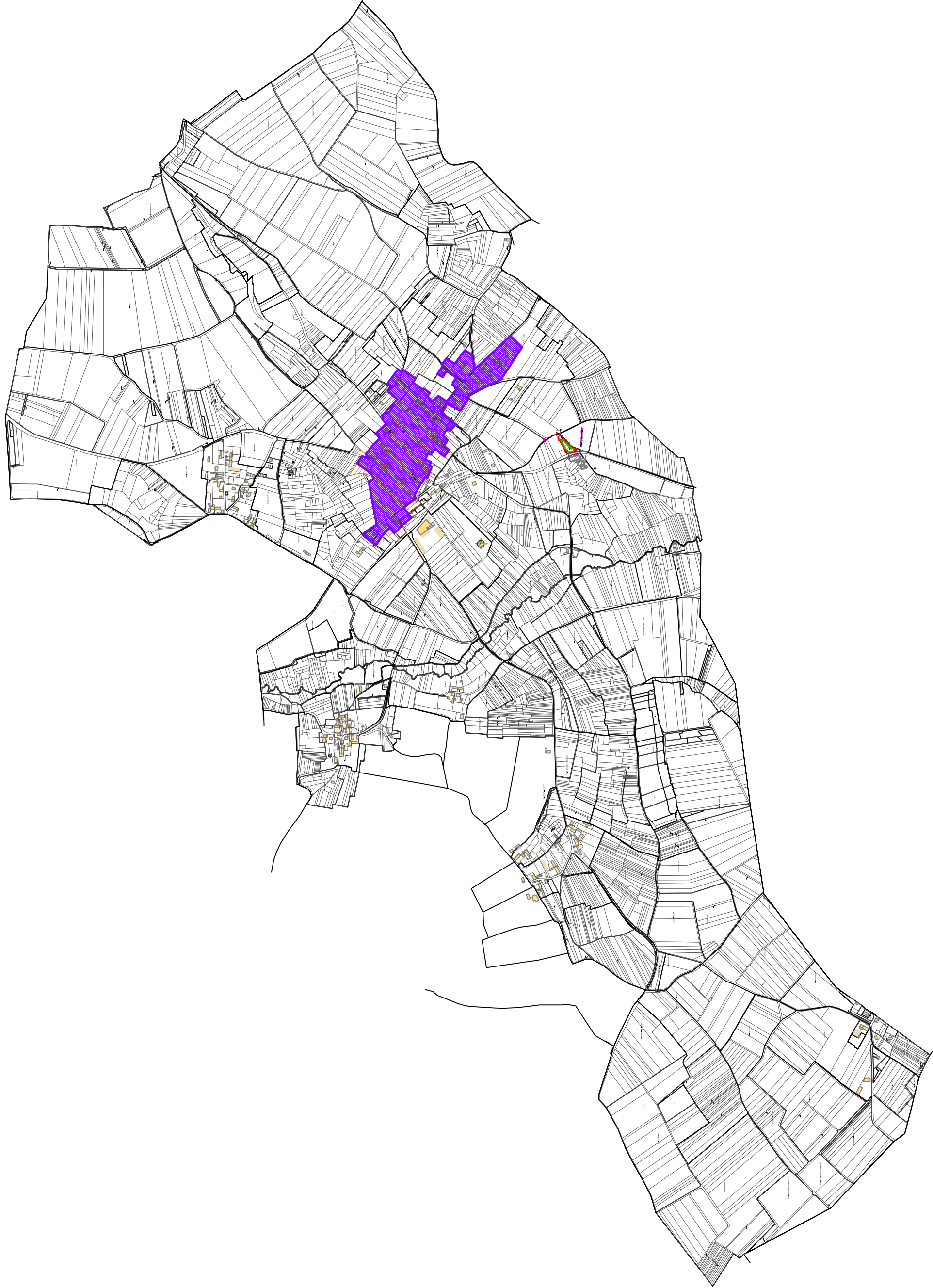
Tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population et indicateurs démographiques de 1968 à 2015	7
Tableau 2 : Evolution du logement entre 1968 et 2015.....	7
Tableau 3 : Recensement 2010 de activités agricoles (données 2019)	11
Tableau 4 : Taux de subventions pour l'assainissement (11 ^{ème} programme)	31
Tableau 5 : Eléments intervenant dans chaque étape de traitement.....	34
Tableau 6 : Superficies nécessaires à la mise en place d'un système de traitement non collectif	47
Tableau 7 : Synthèse des coûts des projets d'assainissement non collectif.....	48
Tableau 8: Coût moyen des systèmes d'assainissement non collectif (habitat neuf)	49
Tableau 9 : Synthèse des coûts et des subventions des projets d'assainissement collectif ..	62
Tableau 10 : Emprunt à contracter	63
Tableau 11 : Amortissement des projets d'assainissement collectif.....	64
Tableau 12 : Synthèse des coûts du projet d'assainissement collectif (partie publique)	65
Tableau 13: Synthèse des coûts par abonné (assainissement collectif)	66

Annexes

Annexe 1 : Projets d'assainissement collectif

Annexe 2 : Proposition de délimitation de zonage EP



Commune d'Egleigny

Schéma directeur d'assainissement

Zonage assainissement : Planche 1/1

LEGENDE

- Réseau assainissement existant
- Réseau assainissement tranché 3
- Zone en assainissement non collectif
- Zone en assainissement collectif

Bureau d'études BIOS
Pépinière d'entreprises
89300 JOIGNY
Tél : 03 86 63 50 45
E-mail : contact@be-bios.com
Site : www.be-bios.com

INDICE	CODE	MODIFICATIONS
1	16/05/2018	Création
Dessiné par : DC		
Approuvé par : DC		
Date de validité : DC		

